

AVIS DE CONSULTATION EN PROCEDURE SIMPLIFIEE A COMPETITION OUVERTE (PSO) N° OT 01/2025

Source de financement : **Budget du PDI**
Imputation budgétaire : **Budget du PDI - Ligne : PDI-BUREAUX BAT TAABO** Exercice
budgétaire : **2025**

1- **Le Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) de Côte d'Ivoire** du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), a obtenu dans le cadre d'un plan de développement des Infrastructures au CSRS de la part de ses partenaires au titre de son budget 2025, des fonds et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer **la construction d'un bâtiment à usage de bureaux à TAABO.**

Le Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) de Côte d'Ivoire sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour exécuter les travaux relatifs à **la construction d'un bâtiment à usage de bureaux à TAABO.**

Le marché sera passé sur **prix global et forfaitaire et en hors taxes.** Les travaux,
objet de la présente consultation, seront exécutés en **un (01) lot unique.**

Lot	Désignation	Délai d'Exécution
Unique	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A USAGE DE BUREAUX CSRS A TAABO	09 MOIS

2- La passation du contrat sera conduite par la Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (PSO) telle que prévue par décret n° 2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des Marchés Publics.

3- Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de de la Cellule Achat du CSRS sous l'adresse électronique suivante : serviceachat@csrs.ci ou se référer aux :

□ Personnes à contacter :

- **Mme SALL Khady** / Contact : 07 78 26 67 60

- Adresse : Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) de Côte d'Ivoire

- Horaires : 08 heures 30 mn à 12 heures 30 mn et de 13 heures 30 mn à 16 heures 30 mn (TU), les jours ouvrés

- **Dr DAOUA DAO** / Contact : 05 05 07 62 03 / 07 78 26 67 30

- Horaires : 07 heures 30 mn à 12 heures 30 mn et de 13 heures 30 mn à 16 heures 30 mn (TU), les jours ouvrés

- **Mr Mathieu KOUAKOU** / Contact : 07 07 77 12 16

- Adresse : Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) de Côte d'Ivoire

- Horaires : 08 heures 30 mn à 12 heures 30 mn et de 13 heures 30 mn à 16 heures 30 mn (TU), les jours ouvrés

4- Les exigences en matière de qualifications sont : Voir les critères d'évaluation contenus dans le dossier de consultation.

5- Les candidats peuvent **consulter gratuitement** le dossier physique de consultation ou le retirer, à l'adresse mentionnée ci-après auprès de : - **Secrétariat** / Contact : 00225 27 23 47 27 90 / 07 78 26 81 21 ou E-mail : secretariat@csrs.ci / Site web : www.csrs.ch

- Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) de Côte d'Ivoire

- Horaires : 08 heures 30 mn à 12 heures 30 mn et de 13 heures 30 mn à 16 heures 30 mn (TU), les jours ouvrés

6- Les offres seront déposées au plus tard **le 24 mars 2025 à 09 heures 30** minutes temps universel dans la salle de conférence du Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) de Côte d'Ivoire, sise à Yopougon/Adiopodoumé, KM 17, route de Dabou.

Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents **le 24 mars 2025 à 10 heures 00** minute temps universel à l'adresse ciaprès : **la salle de conférence du Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) de Côte d'Ivoire, sise à Yopougon / Adiopodoumé, KM 17, route de Dabou.**

7- Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant un délai de validité **120** jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

8- Dès l'attribution du contrat l'autorité le notifie au soumissionnaire retenu, informe les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres et publie sur le site **du Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) de Côte d'Ivoire** et par voie d'affichage dans ses locaux, la décision d'attribution. IL

mettra gratuitement à la disposition des soumissionnaires, une copie du rapport d'analyse synthétisé de la Commission d'Ouverture des Plis et d'Evaluation des offres (COPE) ou en délivrera sans frais une copie à leur demande.

10. Le marché issu du présent Appel d'Offres en Procédure Simplifiée à Compétition Ouverte (PSO) sera soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0,5% du montant hors taxe) aux frais du titulaire.

11- La présente consultation est soumise aux dispositions du décret n° 2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des Marchés Publics en Côte d'Ivoire.



Projet d'Exécution du Plan d'Infrastructure du Centre Suisse de Recherches Scientifiques
(Exécution du PDI CSRS)

**DOSSIER DE TRAVAUX EN PROCEDURE
SIMPLIFIEE A COMPETITION OUVERTE
(PSO)**

CONSULTATION OUVERTE N° OT 02/2025

Financement / Ligne Budgétaire :

Objet : **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A USAGE DE BUREAUX CSRS A
TAABO**

Exercice 2025

01 BP 1303 Abidjan 01 Côte d'Ivoire – Adiopodoumé, km 17, route de Dabou

Tél. : 00225 27 23 47 27 90 / 07 78 26 81 21 / Fax : 00225 27 23 45 12 11

E-mail : secretariat@csrs.ci / Site web : www.csrs.ch

PREFACE

Ce dossier de référence de consultation pour la passation des contrats de travaux reflète les dispositions de décret n° 2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des Marchés Publics pris en application des dispositions de l'article 6 du code des marchés publics qui prévoient que la passation des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils de référence se fera en procédures simplifiées.

La référence à ce dossier de référence répond au souci de la Direction Générale du Centre Suisse de Recherches Scientifiques en Côte D'ivoire de mettre à la disposition de ses partenaires des dossiers faciles à élaborer en vue d'exécuter les dépenses selon un mécanisme simplifié qui devrait permettre de réduire les délais de passation des contrats.

L'appropriation de ce dossier par les autorités contractantes et partant des soumissionnaires permettra à ceux-ci d'élaborer des dossiers de qualité d'une part et de gagner le pari de la célérité, d'autre part.

Le présent dossier de référence pour les travaux comprend les cinq (05) sections suivantes :

- **Section 0 : Avis de Consultation ou Lettre aux Candidats Consultés ;**
- **Section 1 : Données d'Évaluation des Offres ;**
- **Section 2 : Formulaires ;**
- **Section 3 : Descriptifs, Spécification Techniques des Travaux-et Plans ;** □ **Section 4 : Contrat type de Travaux en PSO.**

Section 0 : Avis de Consultation Ouverte

N° OT 02/2025

Source de financement : **Budget du PDI**

Imputation budgétaire : **Budget du PDI - Ligne : PDI-BUREAUX BAT TAABO** Exercice budgétaire : **2025**

1- **Le Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) de Côte d'Ivoire** du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), a obtenu dans le cadre d'un plan de

développement des Infrastructures au CSRS de la part de ses partenaires au titre de son budget 2025, des fonds et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer **la construction d'un bâtiment à usage de bureaux à TAABO.**

Le Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) de Côte d'Ivoire sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour exécuter les travaux relatifs à **la construction d'un bâtiment à usage de bureaux à TAABO.**

Le marché sera passé sur **prix global et forfaitaire et en hors taxes.**

Les travaux, objet de la présente consultation, seront exécutés en **un (01) lot unique.**

Lot	Désignation	Délai d'Exécution
Unique	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A USAGE DE BUREAUX CSRS A TAABO	09 MOIS

2- La passation du contrat sera conduite par la Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (PSO) telle que prévue par décret n° 2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des Marchés Publics.

3- Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de de la Cellule Achat du CSRS sous l'adresse électronique suivante : serviceachat@csrs.ci ou se référer aux :

Personnes à contacter :

Mme SALL Khady / Contact : 07 78 26 67 60

Adresse : Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) de Côte d'Ivoire

Horaires : 08 heures 30 mn à 12 heures 30 mn et de 13 heures 30 mn à 16 heures 30 mn (TU), les jours ouvrés

Dr DAOUA DAO / Contact : 05 05 07 62 03 / 07 78 26 67 30

Horaires : 07 heures 30 mn à 12 heures 30 mn et de 13 heures 30 mn à 16 heures 30 mn (TU), les jours ouvrés

Mr Mathieu KOUAKOU / Contact : 07 07 77 12 16

Adresse : Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) de Côte d'Ivoire

Horaires : 08 heures 30 mn à 12 heures 30 mn et de 13 heures 30 mn à 16 heures 30 mn (TU), les jours ouvrés

4- Les exigences en matière de qualifications sont : Voir les critères d'évaluation contenus dans le dossier de consultation.

5- Les candidats peuvent **consulter gratuitement** le dossier physique de consultation ou le retirer, à l'adresse mentionnée ci-après auprès de :

Secrétariat / Contact : 00225 27 23 47 27 90 / 07 78 26 81 21 ou E-mail : secretariat@csrs.ci / Site web : www.csrs.ch

Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) de Côte d'Ivoire

Horaires : 08 heures 30 mn à 12 heures 30 mn et de 13 heures 30 mn à 16 heures 30 mn (TU), les jours ouvrés

6- Les offres seront déposées au plus tard **le 24 mars 2025 à 09 heures 30 minutes** temps universel dans la salle de conférence du Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) de Côte d'Ivoire, sise à Yopougon/Adiopodoumé, KM 17, route de Dabou.

Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents **le 24 mars 2025 à 10 heures 00 minute** temps universel à l'adresse ci-après : **la salle de conférence du Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) de Côte d'Ivoire, sise à Yopougon / Adiopodoumé, KM 17, route de Dabou.**

7- Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant un délai de validité **120 jours** à compter de la date limite de dépôt des offres.

8- Dès l'attribution du contrat l'autorité le notifie au soumissionnaire retenu, informe les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres et publie sur le site **du Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) de Côte d'Ivoire** et par voie d'affichage dans ses locaux, la décision d'attribution. IL mettra gratuitement à la disposition des soumissionnaires, une copie du rapport d'analyse synthétisé de la Commission d'Ouverture des Plis et d'Evaluation des offres (COPE) ou en délivrera sans frais une copie à leur demande.

10. Le marché issu du présent Appel d'Offres en Procédure Simplifiée à Compétition Ouverte (PSO) sera soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0,5% du montant hors taxe) aux frais du titulaire.

11- La présente consultation est soumise aux dispositions du décret n° 2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des Marchés Publics en Côte d'Ivoire.

Section I : Données d'Évaluation des Offres

E0 : INFORMATIONS GENERALES

- 1- Sont exclus donc du présent appel d'offres en Procédure Simplifiée à Compétition Ouverte (PSO), toutes personnes physiques ou morales reconnues coupables de l'une des infractions suivantes :
- Blanchiment de capitaux,
 - Infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux,
 - Financement du terrorisme,
 - Financement de la prolifération des armes de destruction massive.

Sont également exclues du présent appel d'offres, toutes personnes physiques ou morales figurant sur une liste de sanction des Nations Unies ou nationale dans le cadre des sanctions financières ciblées liées au financement du terrorisme et de la Prolifération des Armes de destruction massive, conformément aux résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies 1267(1999), 1373(2001) et 1540(2004).

- 2- Les candidats reconnus coupables de pratiques frauduleuses sont passibles de sanctions conformément aux dispositions des décrets n° 2021-874 du 15 décembre 2021 portant modalités d'application des sanctions des violations de la réglementation des marchés publics et n° 2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des Marchés Publics.
- 3- La langue de soumission est le **Français**.
- 4- Le délai d'exécution maximum des travaux est de : **neuf (09) mois**.
 - **Tout délai supérieur vaut rejet de l'offre.**
- 5- Les offres des soumissionnaires doivent rester valides pendant un délai de **120** jours à compter de la date de soumission.
- 6- Garantie exigée : **oui** ; délai de garantie : un (01) an
- 7- Afin d'obtenir des **clarifications** uniquement, l'adresse de la personne à contacter auprès de l'autorité contractante est la suivante :
 - **Dr DAOUDA DAO** / Contact : 05 05 07 62 03 / 07 78 26 67 30, Chef du point focal HDSS Taabo & du Guest House du CSRS, Directeur du Développement Durable au **Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) de Côte d'Ivoire, sise à Yopougon / Adiopodoumé, KM 17, route de Dabou.**
 - Horaires : 07 heures 30 mn à 12 heures 30 mn et de 13 heures 30 mn à 16 heures 30 mn (TU), les jours ouvrés
 - Adresse Email : secretariat@csrs.ci
- 8- Une réunion préparatoire est prévue : **Non**
- 9- Une visite du site est prévue : **Oui**

Une visite de site est obligatoire afin de permettre au soumissionnaire de prendre la pleine mesure des travaux à réaliser et les contraintes du site. Une Attestation de visite des lieux devra sanctionner cette visite. **Sinon rejet.**

La visite de site est prévue le 14 mars **2025 à 10 heures 30 minutes.**
- 10- Les candidats peuvent présenter une offre en groupement. Dans ce cas, le groupement peut être solidaire ou conjoint. A cet effet, fournir un accord de groupement : **éliminatoire.**
- 11- Les offres seront déposées au plus tard le **24 mars 2025 à 09 heures 30 minutes** temps universel précises dans **la salle de conférence du Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) de Côte d'Ivoire, sise à Yopougon / Adiopodoumé, KM 17, route de Dabou.**

Outre les originaux des offres (offres technique et financière), le nombre de copie exigé est de **trois**

(03).

12- L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :

- Adresse (Bureau) : **la salle de conférence du Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) de Côte d'Ivoire, sise à Yopougon / Adioupodoumé, KM 17, route de Dabou**

- Date : **le 24 mars 2025** Horaires : **10 heures 00** minute temps universel (TU)

13- La Commission d'Ouverture des Plis et d'Évaluation des offres (COPE) est composée comme suit :

N° Ord.	Structures	Qualités
1	Le Chef du point focal de HDSS Taabo & du Guest House du CSRS ou son représentant	Président
2	La Directrice des Affaires Financières (DAF) ou son représentant	Membre
3	Le Consultant du Projet d'exécution du PDI du CSRS	Membre
4	Deux membres du comité technique du CSRS	Membres
5	Le Président du Comité Technique des projets du CSRS ou son représentant	Membre
6	Le Responsable du Service de la Qualité du CSRS ou son représentant	Membre

NB : les représentants de chaque structure doivent être dûment mandatés par ceux qu'ils représentent

E1 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES ET DE QUALIFICATION

1. Les candidats devront joindre à leurs offres la copie de l'extrait de l'acte d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) en rapport avec l'objet de la consultation, **éliminatoire**.

NB : La notion de « divers » figurant sur certains RCCM doit être considérée comme rattachée aux activités principales et non à un autre domaine d'activité différent de ceux mentionnés sur le RCCM.

NB : Ne sont admis à participer à la procédure de passation du marché public que les candidats qui sont à jour de la redevance de régulation. Le quitus de non redevance délivré par l'ANRMP en est une preuve.

En cas de non production du quitus de non redevance par un candidat, le marché ne peut lui être attribué que s'il est établi par l'ANRMP qu'il était à jour, à la date limite de réception des offres, de la redevance de régulation sur l'ensemble des marchés qui lui ont été attribués.

NB : L'attestation de régularité fiscale et l'attestation de mise à jour de la CNPS ne sont exigibles que pour les formalités d'approbation du marché. Pour être titulaire du marché public, l'attributaire doit présenter des attestations en cours de validité confirmant ses situations fiscales et sociales régulières à la date de notification d'attribution. La non-production des pièces fiscale et sociale dans un délai de 15 jours, à compter de la date de notification de l'attribution, entraîne le retrait du marché en vue d'une réattribution.

2. Les candidats doivent disposer d'expériences de marchés de travaux similaires au cours des trois (03) dernières années (2022-2023-2024 ou 2023-2024-2025) qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. Cette expérience est évaluée à partir des Attestations de Bonne Exécution (ABE) ou des procès-verbaux de réception provisoire ou définitive délivrés aux soumissionnaires en tant qu'entrepreneur principal, en groupement ou en tant que sous-traitant.

3. Les ABE délivrées à des sous-traitants doivent être contresignées par le Maître d'œuvre ou l'autorité contractante conformément au modèle joint au présent dossier de consultation.

Les projets similaires sont les projets de travaux neufs de construction ou de réhabilitation de bâtiment.

Le nombre de projet similaire exigé est de **deux (02)**.

NB : • **Les entreprises de moins de 18 mois, ne disposant pas d'ABE pour justifier de l'expérience spécifique, doivent proposer un personnel ayant au moins trois (03) ans d'expérience générale et avoir suivi au moins deux (02) projets de construction ou de réhabilitation de bâtiment.**

4. **Chiffre d'affaires annuel moyen des activités commerciales**

Les candidats doivent avoir un minimum de chiffres d'affaires moyen au cours des **trois (3) dernières années** des activités commerciales de : 100 000 000 CFA

La période concernée sera la suivante (**2022-2023-2024** ou **2023-2024-2025**) Le chiffre d'affaires est calculé à partir d'attestations de bonne exécution (ABE).

5. **Expérience**

5.1 **Expérience générale**

Avoir réalisé en tant qu'entreprise principale, au cours des trois (03) dernières années (**2022 à 2024**) ou (**2023 à 2025**), au moins deux (02) marchés de construction neuve ou de réhabilitation de bâtiments à usage public de complexité au moins équivalente à celui objet du présent appel d'offres. Cette expérience est évaluée à partir des attestations de bonne exécution

5.2 **Expérience spécifique**

Avoir effectivement exécuté en tant qu'entrepreneur principal au cours des 3 dernières années (**2021 à 2023**) ou (**2022 à 2024**), au moins deux (**02**) **projets** de construction ou de réhabilitation **de bâtiments** à usage public de complexité au moins équivalente à celui objet du présent appel d'offres

en Procédure Simplifiée à Compétition Ouverte (PSO) et qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l'essentiel, et qui sont similaires aux travaux proposés. La similitude portera sur la taille physique, la complexité.

6. Personnels

Le candidat doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes :

N°	Qualifications	Expériences globales en travaux (années)	Expériences spécifiques (Nombre de projets similaires à l'objet de la consultation)	Nombre
1	Ingénieur Bâtiment ou équivalent	3 ans d'expérience dans les travaux de bâtiment	Avoir réalisé au moins deux (02) projets de construction ou de réhabilitation de bâtiment en tant que directeur des travaux	1
2	Technicien Supérieur en Bâtiment ou équivalent	3 ans d'expérience dans les travaux de bâtiment	Avoir réalisé au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation de bâtiment en tant que conducteurs des travaux	1
3	Technicien en Bâtiment ou équivalent	3 ans d'expérience dans les travaux de bâtiment	Avoir réalisé au moins un (01) projet de construction ou de réhabilitation de bâtiment en tant que chef de chantier	1

Le candidat doit fournir les détails concernant l'agent proposé et son expérience en utilisant le formulaire du personnel affecté aux travaux de la section II.

NB : Les CV devront être signés de l'employé. Ils devront être accompagnés des copies des diplômes exigés, certifiées conformes à l'original datant de moins de douze (12) mois à la date limite de dépôt des plis. Ces documents doivent être rédigés dans la langue française à défaut ils devront être traduits par un traducteur agréé. Le profil de l'agent demandé est un profil minimum. Tout membre du personnel ayant une qualification supérieure sera accepté pour le poste proposé.

Le nombre d'années d'expérience sera déterminé en faisant la différence entre la date d'ouverture de ladite consultation et la date de début d'activité de l'agent dans le domaine concerné. Les périodes de stage ne seront pas prises en compte dans la détermination du nombre d'années d'expérience.

7. Matériel

Le candidat doit établir qu'il a les matériels suivants :

N° d'ordre	Désignation du matériel	Nombre minimum
1	Véhicule de liaison	01
2	Camion-Benne	01
3	Bétonnière 500 L	01
4	Aiguille vibrante	01

NB : Le matériel doit être justifié par un titre de propriété (carte grise pour le véhicule et reçu d'achat pour les autres). Une attestation de location ou un contrat de location ferme du matériel délivré par une structure officiellement déclarée (le contrat de location doit être rédigé sur l'entête du loueur avec les mentions suivantes : nom, adresse, contact, registre de commerce et de compte contribuable) sera exigé pour le matériel en location accompagné des justificatifs de propriété au nom de cette structure (carte grise pour le véhicule et reçu d'achat pour les autres)

Pour le gérant ou l'actionnaire de la société qui met à disposition son matériel, il doit fournir une attestation de location à titre gratuit.

La maison mère peut utiliser le matériel de la succursale ou vice-versa, sans contrat ou attestation de location.

La maison mère peut utiliser le matériel de la filiale ou vice-versa, à condition qu'elle produise un contrat ou une attestation de location.

Le candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section III, Formulaire de soumission.

E2 : ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée conforme et économiquement avantageuse dans la limite des seuils des offres anormalement basses et élevées.

Méthode d'Evaluation des Seuils des Offres Financières (Anormalement Basses ou Elevées)

- Une offre est dite anormalement basse lorsqu'elle est en dessous de 80% de la moyenne des offres évaluées conformes. Les offres anormalement basses sont systématiquement **rejetées** ;
- Une offre est dite anormalement élevée lorsqu'elle est au-dessus de 120% de la moyenne des offres évaluées conformes. Les offres anormalement élevées sont systématiquement **rejetées**.

* Soit **E**, l'Estimation Administrative du projet (confidentielle).

* Soit **P**, la moyenne des offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés.

$$P = \frac{P_1 + P_2 + \dots + P_i + \dots + P_n}{n}$$

, n étant le nombre des offres financières et **P_i** la **i^{ème}** offre financière.

* Soit **M1** la moyenne pondérée calculée à partir de l'estimation administrative et de P.

$$\begin{aligned} M1 &= (40\%) \times P + (60\%) \times E \\ &= 0,4 \times P + 0,6 \times E \end{aligned}$$

* Soit **SF1** le seuil des offres financières anormalement élevées **SF1 = (120%) x M1** ou **SF1 = 1,20x M1**

Une proposition financière P_i est dite anormalement élevée si $P_i > SF1$ (si P_i supérieur à $SF1$)

* Soit **Q**, la moyenne des offres financières **soustraites de celles anormalement élevées** des soumissionnaires techniquement qualifiés

$Q = Q_1 + Q_2 + \dots + Q_j + \dots + Q_m$, m étant le nombre des offres financières et Q_j la $j^{\text{ème}}$ offre financière.

* Soit $M2$ la moyenne pondérée calculée à partir de l'estimation administrative et de Q .
 $M2 = (40\%) \times Q + (60\%) \times E$

$$M2 = 0,4 \times Q + 0,6 \times E$$

* Soit $SF2$ le seuil des offres financières anormalement basses $SF2 = (80\%) \times M2$ ou bien $SF2 = 0,8 \times M2$

Une proposition financière Q_j est dite anormalement basse si $Q_j < SF2$ (si Q_j inférieure à $SF2$)

Marge de préférence

Une marge de préférence de cotraitance ou sous-traitance de 15% sera accordée à un soumissionnaire qui envisage de sous-traiter au moins (30) pour cent de la valeur globale de son marché à une Petite et Moyenne Entreprise (PME) locale.

NB : Pour être prise en compte, le soumissionnaire doit :

- **Décrire les prestations à sous-traiter ;**
- **Indiquer la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;**
- **Fournir le RCCM du sous-traitant en rapport avec l'objet de l'appel d'offres ;**
- **Fournir à la satisfaction de l'Autorité Contractante (AC) la qualification professionnelle du personnel ainsi que les références techniques du sous-traitant ;**
- **Indiquer le montant prévisionnel des sommes à payer au sous-traitant ainsi que les modalités de règlement ;**

Une marge de préférence artisanale de cinq (5%) sera accordée à un soumissionnaire artisan ou entreprise artisanale qui a une base fixe ou un établissement stable dans l'espace UEMOA.

NB : le soumissionnaire doit donner la preuve qu'il est artisan pour bénéficier de cette marge de préférence

La sous-traitance au profit des PME locales est autorisée.

Le nom du sous-traitant et les prestations qui lui seront confiées doivent être indiqués dans l'offre du soumissionnaire. La valeur globale à sous-traiter à une ou plusieurs PME ne doit pas excéder 40% de la valeur du marché.

Section II : Formulaires

F1 : Formulaire de renseignements sur le candidat

F2 : Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

F3 : Lettre de soumission de l'offre

F4 : Bordereaux des prix unitaires

F5 : Modèle de l'Attestation de Bonne Exécution (ABE)

F6 : Modèle de l'Attestation de Bonne Exécution (ABE) en cas de groupement ou cotraitance

F7 : Modèle de l'Attestation de Bonne Exécution (ABE) en cas de sous-traitance

F8 : Formulaire Matériel et personnel

F9 : Modèle de Curriculum Vitae du personnel proposé

F10 : Pouvoir habilitant du soumissionnaire

F11 : Modèle d'attestation de location de matériel

F12 : Formulaire de déclaration sur l'honneur (à renseigner par le soumissionnaire, cacheter et signer sur la dernière page)

F1 : Formulaire de Renseignements sur le Candidat

(Le candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre parenthèses. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.)

Date : *(insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre)*

Avis de consultation numéro : *(insérer le numéro de l'avis de consultation)*

1. Nom du candidat : <i>(insérer le nom légal du candidat)</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>(insérer le nom légal de chaque membre du groupement)</i>
3. Numéro d'Identification des Entreprises : <i>(insérer le numéro du registre de commerce)</i> Date de création de l'entreprise : <i>(Insérer la date du premier RCCM)</i>
4. Boite postale et numéro de téléphone de l'entreprise : <i>(insérer les contacts de l'entreprise)</i>
5. Renseignement sur le représentant dûment habilité du candidat : Nom : <i>(insérer le nom du représentant du candidat)</i> Adresse : <i>(insérer l'adresse du représentant du candidat)</i> Téléphone/Fac-similé : <i>(insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du candidat)</i> Fonction : <i>(insérer la fonction au sein de l'entreprise ou en rapport avec elle)</i> Adresse électronique : <i>(insérer l'adresse électronique du représentant du candidat)</i>
6. En cas de groupement, joindre l'accord de groupement signé de toutes les parties

Nom du candidat *(insérer le nom du candidat)*

Signature *(insérer la signature)*

F2 : Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement

(Le candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre parenthèses. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.)

Date : *(insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre)*

Avis de consultation numéro : *(insérer le numéro de l'avis de consultation)*

1. Nom du candidat : <i>(insérer le nom du groupement)</i>
--

2. Nom du membre du groupement : <i>(insérer le nom légal du membre du groupement)</i>
3. Nature du groupement : conjoint ou solidaire <i>(choisir l'option correspondante)</i>
4. Numéro d'Identification des Entreprises : <i>(insérer le numéro du registre de commerce de chaque membre du groupement)</i> Date de création de chaque membre du groupement : <i>(Insérer la date du premier RCCM de chaque membre du groupement)</i>
5. Boite postale et numéro de téléphone de chaque membre du groupement : <i>(insérer les contacts de chaque membre du groupement)</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement (mandataire): Nom: <i>(insérer le nom du représentant du membre du groupement)</i> Adresse: <i>(insérer l'adresse du représentant du membre du groupement)</i> Téléphone : <i>(insérer le numéro de téléphone du membre du groupement)</i> Fax : <i>(insérer le numéro de fax du représentant du membre du groupement)</i> Adresse électronique: <i>(insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement)</i>

Nom du candidat *(insérer le nom du candidat)*

Signature *(insérer la signature)*

F3 : Lettre de Soumission de l'Offre

(Le candidat remplit la lettre ci-dessous pour chaque lot conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Un timbre fiscal de 1 000 F CFA est requis pour chaque lettre de soumission.)

Date : *(insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre)*

Avis de consultation numéro : *(insérer l'identification de la consultation)*

À : *(insérer le nom de l'autorité contractante)*

Nous, les soussignés, attestons que :

- a) Nous avons examiné le dossier de consultation, y compris l'additif/ les additifs numéros: *(insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs le cas échéant)* ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

- b) Nous nous engageons à exécuter les travaux ci-après conformément au dossier de consultation et au délai d'exécution spécifié à l'article E0.4 des données d'évaluation des offres : *(préciser l'objet de la consultation)*
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à la clause (d) ci-après est de :
- montant de l'offre en chiffres hors T.V.A.:.....F CFA ; *(insérer le montant)*
 - montant de la T.V.A. en chiffres au taux de 18 %F CFA ; *(insérer le montant)*
 - montant de l'offre en chiffres T.T.C :F CFA ; *(insérer le montant)*
 - montant de l'offre en lettres :....., Toutes Taxes Comprises. *(insérer le montant)*
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
- (Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, s'ils s'appliquent)*
- (Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant)*
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'article E0.6 des données d'évaluation des offres à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- f) Notre candidature, ainsi que celle de tous sous-traitants ou entrepreneurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du contrat, ne tombent pas sous les conditions de sanction ou d'exclusion de l'article E0.1 des données d'évaluation des offres.
- g) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.
- h) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.

Nom *(insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre)* En tant que *(indiquer la qualité du signataire)*

Signature et cachet *(insérer la signature et apposer le cachet du candidat ou du mandataire du groupement)*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *(insérer le nom complet du candidat ou du mandataire du groupement)*

En date du : / / 2025 *(insérer la date de signature)*

F4 : Bordereaux des Prix Unitaires (sans objet)

Date : (insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre) Avis de consultation numéro : (insérer l'identification de la consultation)

N° Ord.	Désignations	Montant en chiffres en CFA F	Montant en lettres en F CFA
1			
2			
N			

Nom du candidat (insérer le nom du candidat)

Signature (insérer la signature)

F5 : Modèle d'Attestation de Bonne Exécution (ABE)

Je soussigné (Nom, fonction, adresse, téléphone).....

Certifie que l'entreprise:.....

Représentée par:.....

A mené à bien, dans les délais prévus les travaux de :.....

Réalisés à :.....

Le montant des travaux réalisés en propre par l'entreprise s'élevait à la somme de :.....F CFA HT.

Ces travaux qui ont été réalisés duau....., ont été exécutées en conformité avec les clauses des cahiers des charges.

Le délai contractuel était demois

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour lui servir et valoir ce que de droit.

Fait à le, / / 20....

Signature et cachet de l'autorité qui délivre l'ABE

NB : L'attestation de bonne exécution doit être rédigée sur papier avec l'en-tête de la structure émettrice. Cette structure indiquera également ses contacts téléphoniques.

Pour être valable l'attestation de bonne exécution doit porter les mentions suivantes :

- **Nom, fonction, adresse, téléphone, signature et cachet de l'autorité qui la délivre ;**
- **Raison sociale de l'entreprise et le nom de son représentant ;**
- **L'objet des travaux ;**
- **Le lieu et la période de réalisation des travaux ; - Le montant des travaux ;**
- **La date de délivrance de l'attestation de bonne exécution.**

F6 : Modèle d'ABE en cas de Groupement ou Cotraitance

Je soussigné (Nom, fonction, adresse, téléphone).....

Certifie que le groupement d'entreprises :.....

Représenté par :.....

A mené à bien, dans les délais prévus les travaux de :.....

Réalisés à :.....

Le montant total des travaux réalisés par le groupement d'entreprises s'élevait à la somme de :.....F CFA TTC.

Le volume de travaux exécutés par chaque membre du groupement est reparti comme suit :

Entreprise 1 : (insérer la raison sociale du membre du groupement, le volume et le montant de la part des travaux exécutés par le membre du groupement)

Entreprise n : (insérer la raison sociale du membre du groupement, le volume et le montant de la part des travaux exécutés par le membre du groupement)

Ces travaux qui ont été réalisés duau....., ont été exécutées en conformité avec les clauses des cahiers des charges.

Le délai contractuel était demois.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour lui servir et valoir ce que de droit.

Fait à le, / / 20....

Signature et cachet de l'autorité qui délivre l'ABE

NB : L'attestation de bonne exécution doit être rédigée sur papier avec l'en-tête de la structure émettrice. Cette structure indiquera également ses contacts téléphoniques.

Pour être valable l'attestation de bonne exécution doit porter les mentions suivantes :

- **Nom, fonction, adresse, téléphone, signature et cachet de l'autorité qui la délivre ;**
- **Raison sociale du groupement d'entreprises et le nom de son représentant ;**
- **L'objet des travaux ;**
- **Le lieu et la période de réalisation des travaux ;**
- **Le montant des travaux ;**
- **La date de délivrance de l'attestation de bonne exécution ;**
- **La part des travaux exécutés en termes de volume et de montant par chaque membre du groupement.**

F7 : Modèle d'ABE en cas de Sous-Traitance

Je soussigné (*Nom, fonction, structure, adresse, téléphone*)..... représentant de l'autorité contractante dans le cadre du contrat n°..... (*Insérer les références du contrat*), certifie que l'entreprise :..... (*Insérer la raison sociale, l'adresse, le téléphone de l'entreprise titulaire du contrat*), titulaire a réalisé selon les règles de l'art les travaux portant sur (*Insérer l'objet des travaux*).

Le montant total des travaux réalisés à (*indiquer le lieu d'exécution des travaux*) s'élève à la somme totale de :.....F CFA TTC (*insérer le montant total du contrat en chiffres et en lettres*), au cours de la période de à, le délai contractuel étant de (*Indiquer le nombre de mois*).

L'entreprise (*Insérer la raison sociale, l'adresse, le téléphone du sous-traitant*) soustraitante du titulaire et représentée par :.....(*insérer Nom, fonction*) a exécuté les travaux suivants : (*Insérer la consistance des travaux sous-traités*).

Le montant total des travaux sous-traités au cours de la période de à, s'élève à la somme totale de :.....F CFA TTC. (*Insérer le montant total des travaux sous-traités en chiffres et en lettres*).

Ces travaux sous traités ont été exécutés en conformité avec les clauses des cahiers des charges.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour lui servir et valoir ce que de droit.

Fait à le, / / 20....

Fait à le, / / 20....

Signature et cachet
du contrat

Signature et cachet du titulaire
de l'autorité qui délivre l'ABE

NB : L'attestation de bonne exécution doit être rédigée sur papier avec l'en-tête de la structure émettrice. Cette structure indiquera également ses contacts téléphoniques.

Pour être valable l'attestation de bonne exécution doit porter les mentions suivantes :

- **Nom, fonction, adresse, téléphone de l'autorité qui la délivre ;**
- **Les raisons sociales de l'entreprise titulaire du contrat et du sous-traitant et le nom de leur représentant ;**
- **L'objet des travaux ;**
- **Le lieu et la période de réalisation des travaux ;**
- **Le montant des travaux ;**
- **La date de délivrance de l'attestation de bonne exécution ;**
- **La part des travaux sous traités en termes de volume et de montant par le titulaire et le soustraitant ;**
- **Les signatures et cachets des représentants du maître d'œuvre ou de l'autorité contractante et du titulaire du contrat.**

F8 : Formulaire Matériels et Personnel

Personnel Affecté aux Travaux

Noms et prénoms	Diplômes	Nombres Années d'expériences	Postes Proposés

Matériel Affecté aux Travaux

N° Ord.	Désignations	Quantités	Marques	En Propre / En Location
1				
.				
.				
.				
n				

Nom du candidat (*insérer le nom du candidat*)

Signature (*insérer la signature*)

F9 : Modèle de Curriculum Vitae du Personnel Proposé

Nom du Candidat :

Poste :		
Renseignements personnels	Nom :	Date de naissance :
	Qualifications professionnelles :	
Employeur actuel	Nom de l'employeur :	
	Adresse de l'employeur :	
	Téléphone :	Contact (responsable / chargé du personnel) :
	Télécopie :	E-mail :
	Emploi tenu :	Nombre d'années avec le présent employeur :

Résumer l'expérience professionnelle des dix (10) dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique pertinente pour le projet.

De	À	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente

NB : Les CV devront être signés de l'employé. Ils seront accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes datant de moins de six (06) mois comme exigé à la section I.

Nom du candidat *(insérer le nom du candidat)*

Signature *(insérer la signature)*

F10 : Pouvoir Habilitant du Soumissionnaire

(À remplir par le soumissionnaire)

Je soussigné M/Mme *(Insérer nom et prénoms et fonction de la personne qui donne procuration)* donne pouvoir à *(Insérer nom et prénoms et fonction de la personne qui reçoit procuration)* pour signer tout document concernant *(Insérer le nom et l'adresse de l'entreprise)* dans le cadre de la consultation numéro..... *(Insérer le numéro de la consultation)* relatif à *(Insérer l'objet de la consultation)*

En foi de quoi je lui délivre la présente habilitation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le, / / 20....

Signature de la personne qui donne procuration

Cachet de l'entreprise de la personne qui donne procuration

NB : L'acte portant pouvoir habilitant du soumissionnaire doit être rédigé sur papier avec entête du fournisseur. Les signature et cachet ne doivent pas être détachés du texte.

F11 : Attestation de Location de matériel

(Délivré par)

Je soussigné (*nom, prénoms, fonction du loueur ou son représentant*) de l'entreprise de location d'engins (*insérer la raison sociale de l'entreprise*) située à B.P Téléphone certifie que l'entreprise : (*insérer le nom de l'entreprise locataire*) représentée par Monsieur/ Madame : (*insérer les nom, prénoms et fonction du représentant de l'entreprise locataire*) a signé avec mon entreprise, une convention de location des engins suivants (*insérer les nom et référence des engins objet de la location*) pour l'exécution des travaux concernant la consultation n°..... (*insérer le numéro de la consultation*) relatif à (*insérer l'objet de la consultation*).

Cette convention est ferme et irrévocable.

En foi de quoi, je lui délivre cette attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le, / / 20....

Signature du représentant de l'entreprise qui loue

Cachet de l'entreprise qui loue

NB : La signature et le cachet le cas échéant ne doivent pas être détachés du texte pour être valables. Joindre à la présente attestation, les attestations d'assurances des engins ou les copies des cartes grise pour les véhicules ou les factures d'achat pour les autres au nom du loueur.

Les particuliers peuvent délivrer une attestation de location. Celle-ci doit être accompagnée des copies des cartes grises pour les véhicules ou les factures d'achat pour les autres au nom du particulier qui les loue.

F 12 : Formulaire de Déclaration sur l'Honneur

[Cette fiche est établie dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en matière d'exécution des marchés publics.]

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d'un groupement produiront cet Acte].

Date de soumission : <i>[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]</i>
PSO No. : <i>[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]</i>
À : <i>[insérer le nom complet du Maître de l'Ouvrage]</i>
<i>[Indiquer les sources de financement à utiliser pour l'exécution du (des) marché(s)]</i> <i>[source de financement]</i> <i>[montant du financement]</i> 1. 2. .n.

Nous, le(s) soussigné(s), déclarons sur l'honneur que :

(a) Nous n'avons pas eu recours ou nous n'aurons pas à recourir à des financements provenant d'activités illicites ou à des personnes physiques ou morales qu'on sait ou qu'on aurait dû savoir impliquées dans des activités illicites, notamment le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme dans le cadre de l'exécution des prestations, objet de l'appel d'offres *[insérer l'objet de l'appel d'offres]* ; (b) Nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou d'acquisition de biens illicites.

(c) Nous ne sommes pas et n'avons pas été en relation d'affaires avec une personne physique ou morale faisant l'objet de sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour terrorisme, financement du terrorisme ou financement de la prolifération des armes de destruction massive.

Nom du Soumissionnaire : * *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'offre : ** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que : *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

(*) Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

(**) La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

Section III : Descriptions et Spécification Techniques des Travaux

A- GENERALITES a-1) Objet du
présent descriptif

Le présent descriptif concerne les travaux de construction du bâtiment de bureaux à TAABO au compte du Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS) de la Côte d'Ivoire.

Il s'agit d'un bâtiment d'un (01) niveau composé des bureaux.

Ces travaux comprennent les lots suivants :

- LOT 1 : TERRASSEMENTS
- LOT 2 : GROS ŒUVRE
- LOT 3 : ETANCHEITE
- LOT 4 : VITRERIE
- LOT 5 : SERRURERIE
- LOT 6 : PLOMBERIE-SANITAIRES
- LOT 7 : ASSAINISSEMENT
- LOT 8 : ELECTRICITE
- LOT 9 : REVETEMENTS DURS
- LOT 10 : MENUISERIE ALU
- LOT 11 : MENUISERIE BOIS
- LOT 12 : FAUX-PLAFOND
- LOT 13 : PEINTURE
- LOT 14 : CHARPENTE BOIS
- LOT 15 : COUVERTURE
- LOT 16 : SECURITE – PROTECTION INCENDIE

a-2) Documents techniques généraux

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art, et conformément aux documents techniques généraux, non annexés mais réputés connus et acceptés sans restriction par les parties contractantes.

Ces documents comprennent :

- Normes Ivoiriennes, éditées par la CODINORM ;
- Normes Françaises, éditées par l'AFNOR ;
- Cahier des Prescriptions Techniques Générales du CSTB ;
- Documents Techniques Unifiés (DTU) ;
- Conformité aux normes UTE (Union Technique de l'Electricité) visées par la SECUREL (LBTP).

a-3) Etudes techniques – plan de recollement

Les études techniques et plans de recollement sont entièrement à la charge de l'entrepreneur qui devra établir ou faire établir tous les plans techniques nécessaires à l'exécution. Ceux-ci devront obtenir l'agrément du bureau de contrôle.

a-4) Installation de chantier

L'entrepreneur est tenu d'effectuer dès la période préparatoire, un plan d'organisation du chantier à soumettre à l'approbation de la mission de contrôle. Sur ce plan figureront notamment :

- la clôture de chantier (limitant la zone de travail) ;
- les voies des engins ;
- les aires de fabrication et de préfabrication ;
- les positionnement des bâtiments de stockage nécessaires et des panneaux de chantier ($S= 12 \text{ m}^2$) avec les noms de tous les intervenants selon un modèle à fournir par l'Architecte ou l'Ingénieur ;
- les emplacements possibles pour la salle de réunion, le bureau de la mission de contrôle, les bureaux propres à l'entreprise et les bâtiments de stockages des corps d'état secondaires ;
- le tracé des réserves d'amenée de fluide nécessaires au chantier (eau, électricité) ; - le tracé des évacuations provisoires, etc.

a-5) Contrôle – Réceptions

Le bureau d'étude pourra éventuellement donner par écrit des ordres ou indications complémentaires relatifs aux contrôles ou essais. Les frais afférents à ces opérations de contrôle seront à la charge de l'entrepreneur si elles lui sont défavorables. Avant le commencement des travaux ou en cours des travaux, le bureau d'études pourra demander à l'entrepreneur que les échantillons types de matériaux soient déposés à son bureau pour acceptation ; ces échantillons pourront être repris après la réception provisoire.

a-6) Livraison des travaux

Une fois les travaux terminés et avant leur réception provisoire, l'entreprise devra :

- débarrasser le chantier de tous les dépôts et matériaux ;
- procéder au nettoyage des locaux ainsi que les abords de façon à livrer le bâtiment en parfait état de propreté, en particulier :
 - les revêtements de sol ;
 - les revêtements muraux ;
 - les glaces et verres ;
 - les accessoires chromés ou métaux anodisés ou plastiques. L'entreprise devra

réparer tous les dégâts que la présence du chantier aurait occasionnés.

Aussi la réception ne peut être prononcée qu'après exécution complète et dans les règles de l'art de tous les travaux désignés dans le descriptif, ainsi que les travaux complémentaires qui pourraient être ordonnés en cours d'exécution par ordre de service du maître de l'ouvrage.

B- DESIGNATION DES CORPS D'ETAT

LOT 1 : TERRASSEMENTS

1.0 Travaux préparatoires

Il s'agit des travaux de débroussaillage, d'abattage d'arbres à l'exception de ceux qui devront être conservés, de dessouchage et de nettoyage. Il est indiqué que tous les arbres à abattre seront préalablement marqués et que l'abattage ne sera exécuté qu'après accord du MAÎTRE D'OEUVRE.

L'Entreprise devra procéder à l'évacuation aux décharges publiques des détritiques et gravois. Les surfaces destinées à recevoir les ouvrages seront décapées et purgées des terres végétales et de mauvaise tenue en accord avec le MAÎTRE D'OEUVRE.

1.0.1 Débroussaillage, dessouchage et désherbage autour du bâtiment

Le prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre carré (m²) de surface débroussaillée.

1.0.2 Nettoyage général du bâtiment

Le prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au forfait (fft) de bâtiment nettoyé.

1.1 Mouvements de terre

1.1.1 Fouilles en trous, tranchées et rigoles

Sont considérés comme fouilles pour fondation, les travaux de terrassements qui ont pour objet le creusement de l'excavation dans laquelle sont construites les parties de l'ouvrage prenant directement appui sur le sol. Ce sont en particulier, ici les fouilles en rigole pour ouvrages de fondations.

Les fouilles seront exécutées conformément aux prescriptions du cahier des charges DTU n°12 applicables aux travaux de terrassements pour le bâtiment.

Les fouilles seront exécutées à des coûts forfaitaires en terrain de toute nature, y compris extraction éventuelle des roches.

La finition du fond de fouille et des parois sera exécutée juste avant la coulée du béton de propreté ou du béton de fondation.

Les fonds de fouille seront débarrassés de roches et de toutes les parties de terrain susceptibles de former des points durs localisés. Ils seront également purgés des poches de terrain plus compressibles que le sol général environnant.

Les prix comprennent notamment, éventuellement :

- étaielements ;
- épaissements – blindages ;
- réglage des fonds de fouille aux côtes définitives ;
- perte de blindage ;
- fouilles en terrain infecté ;
- manutentions de toutes natures ;
- sujétions dans l'embaras des étais ou blindages ;
- amenée, montage, démontage, repli de tous matériels ou engins nécessaires ;
- nivellement, dressage et pilonnage des fonds de fouilles en pleine masse ;
- sujétions diverses nécessaires à la réalisation des travaux de terrassements

Toutes les fouilles nécessaires à l'exécution du bâtiment devront être réceptionnées par la Bureau de contrôle avant le coulage des bétons.

Il appartiendra à l'ENTREPRENEUR de s'assurer des caractéristiques des sols, des taux de travail compatibles, eu égard aux charges transmises. Il est rappelé à l'ENTREPRENEUR qu'en ce qui concerne les terrassements

pour fondations, son offre reste globale et forfaitaire quels que soient les dimensionnements qui résulteraient de la nature des terrains rencontrés, et matériaux qu'il compte utiliser.

Les fouilles en trous pour semelles isolées seront descendues à 20cm et 40cm en dessous du fond de fouille en tranchées pour semelles filantes

1.1.1.1 Fouilles en trous pour semelles isolées

1.1.1.2 Fouilles en tranchées et rigoles pour semelles filantes

Les prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre cube (m3) de déblais.

1.1.2 Remblais provenant de déblais

Les remblais après exécution des fondations jusqu'au-dessous du dallage seront réalisés par de la terre de bonne qualité qui ne comprendra ni gravais, ni terre végétale, mauvaises terres argileuses, glaiseuses, etc. Ces terres pourraient provenir des fouilles, sous réserve que celles-ci requièrent les conditions souhaitées et fassent l'objet d'un accord du bureau de contrôle et du Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur sera seul responsable des terres qu'il fournira.

Les remblais au droit des fondations ne seront exécutés qu'après accord du Maître d'œuvre. La mise en place s'effectuera par couches successives de 0.20m d'épaisseurs compactées à 95% de l'OPM.

1.1.2.1 Remblais des fouilles

1.1.2.2 Remblais sous dallage

Les prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre cube (m3) de remblai compacté.

1.1.3 Remblais provenant d'emprunt

Dans le cas où les terres provenant des fouilles seraient en quantité insuffisante, un apport de matériaux complémentaires sera fait avec l'agrément du Maître d'œuvre dans les mêmes conditions de mise en œuvre que les remblais cités au 1.1.2

Les prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre cube (m3) de terre mise en place.

1.1.3.1 Enlèvement des terres

Toutes les terres en provenance de fouilles et terrassements prévus aux articles précédemment décrits seront stockées à un endroit à définir en accord avec le Maître d'œuvre. Celles-ci pourront servir éventuellement de remblais sous dallage.

Par contre tous les gravats ou détritiques en provenance de ces fouilles, seront évacués aux décharges publiques dans un rayon de 500 m autour du bâtiment, les frais de décharge étant inclus dans les prix unitaires.

Le prix, qui s'entende toutes sujétions et aléas s'applique au mètre cube (m3) de matériaux mis en dépôt à la décharge publique.

1.1.3.2 Nivellement définitif sous dallages

Avant l'exécution des dallages sur terre-plein, l'Entrepreneur réalisera un nivellement pour la mise à la cote définitive de la plateforme y compris, pilonnage et dressage ainsi que l'enlèvement des terres éventuelles puis la pose d'un lit de sable naturel sélectionné d'épaisseur 3 à 5cm.

Le prix qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre carré (m2) de plateforme de dallage nivelée.

LOT 2 : GROS ŒUVRE

L'Entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation de tous les travaux de Gros Œuvre tels qu'ils figurent. Pour cela il faut, premièrement la prise de possession du terrain, prévoir l'installation de chantier et de la clôture de chantier.

2.0 Démolition

Les travaux prévus au présent lot comprennent en particulier la démolition des ouvrages sur le site, l'évacuation des éléments déposés à la décharge ou leur conservation en vue de leur réutilisation.

Les prix comprennent notamment :

la fourniture des matériels nécessaires pour la démolition, les échafaudages éventuels, les goulottes pour descente des gravois, les étalements éventuels, la protection des ouvrages conservés et/ou des biens adjacents, la démolition proprement dite des ouvrages concernés, l'évacuation des gravois la décharge publique,

2.0.1 Démolition de chape

2.0.2 Démolition de dallage en béton

2.0.3 Démolition d'agglos plein

2.0.4 Démolition d'agglos creux

2.0.5 Démolition de cloisons

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au forfait (fft) de démolition.

2.0.6 Démolition d'éléments en béton armé (poteaux, poutres, chaînages)

Ce prix, qui s'entende toutes sujétions et aléas s'applique au forfait (fft) d'éléments en BA démolis.

2.1 Fondations et infrastructures

Prescriptions générales :

Les fondations seront établies en fonction des charges à transmettre et du taux de travail admissible au sol. La base de calcul sera établie à partir d'un taux de travail de 1,5 bar. Il appartiendra à l'ENTREPRENEUR de s'assurer des caractéristiques du sol de fondation qui devront être soumises à l'accord du MAÎTRE D'ŒUVRE. Il est toutefois rappelé que l'offre de l'ENTREPRENEUR en ce qui concerne les fondations reste globale quelles que soient les contraintes qui résulteront des essais, la valeur ci-dessus indiquée n'étant donnée qu'à titre indicatif. Les fondations seront réalisées par des semelles filantes ou isolées en béton armé à une profondeur de 1,40 mètre. L'empattement ne devra pas être inférieur à 0,10 mètre par rapport aux murs, cloisons, poteaux, etc.

En cas de différence de niveau, les décrochements seront réalisés par des redans successifs, soit par des éléments en béton incorporés destinés aux efforts engendrés.

2.1.1 Béton de propreté

2.1.1.1 Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ Les prix comprennent notamment :

- la fourniture des matériels et matériaux nécessaires,
- la fabrication du béton dosé à 150 kg de ciment CPA 325 par mètre cube de béton,
- le réglage soigné des fonds de fouilles,
- la mise en œuvre de béton sur une couche 0,05 m d'épaisseur minimum, le lissage et le serrage.

Ce prix qui s'entende toutes sujétions et aléas s'applique au mètre cube (m³) de béton mis en œuvre.

2.1.2 Semelles isolées

2.1.2.1 Béton dosé à 350 kg/m³

Les prix comprennent notamment :

- l'approvisionnement des matériaux nécessaires,
- la fabrication du béton dosé à 350 kg de ciment CPA 32,5 par mètre cube de béton,
- les sujétions de vibrations par aiguille vibrante.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre cube (m³) de béton mis en œuvre. 2.1.2.2

Coffrage ordinaire

Les prix comprennent notamment :

- la fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires à la mise en place des coffrages,
- l'approvisionnement à pied d'œuvre des coffrages ordinaires et produit de décoffrage,
- les sujétions pour réservations éventuelles,
- la pose des coffrages,
- le démontage et le nettoyage des coffrages.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre carré (m²) de coffrage posé.

2.1.2.3 Acier HA

Les prix comprennent notamment :

- la fourniture des matériels et matériaux nécessaires,
- la fourniture des aciers,
- les façonnages corrects, mise en place, ligature, sujétions pour chutes,
- les cales d'espacement.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au kilogramme (kg) d'acier mis en place.

2.1.3 Semelles filantes

2.1.3.1 Béton dosé à 350 kg/m³ Les prix comprennent notamment

:

- l'approvisionnement des matériaux nécessaires,
- la fabrication du béton dosé à 350 kg de ciment CPA 325 par mètre cube de béton,
- les sujétions de vibrations par aiguille vibrante.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre cube (m³) de béton mis en œuvre. 2.1.3.2

Coffrage ordinaire

Les prix comprennent notamment :

- la fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires à la mise en place des coffrages,
- l'approvisionnement à pied d'œuvre des coffrages ordinaires et produit de décoffrage,
- les sujétions pour réservations éventuelles,
- la pose des coffrages,
- le démontage et le nettoyage des coffrages.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre carré (m²) de coffrage posé.

2.1.3.3 Acier HA

Les prix comprennent notamment :

- la fourniture des matériels et matériaux nécessaires,
- la fourniture des aciers,
- les façonnages corrects, mise en place, ligature, sujétions pour chutes,
- les cales d'espacement.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au kilogramme (kg) d'acier mis en place. 2.1.4 Murs en maçonnerie d'agglomérés pleins

Toutes les maçonneries seront de classe minimum B40, pour les blocs creux et B80 pour les blocs pleins

Le stockage des blocs de maçonnerie sera effectué à l'abri de la pluie et isolé du sol par des platelages en planche.

Avant l'emploi, les blocs seront humidifiés à refus et non par simple trempage.

Les blocs seront hourdés au mortier bâtard.

Les maçonneries seront soigneusement harpées entre elles et liaisonnées avec les ouvrages en béton armé par des harpes réservées ou chevelus en attente.

Les parements de contact seront soigneusement piqués.

Les joints devront être parfaitement bourrés pour éviter les points phoniques.

A cet effet, il sera exigé des joints compris entre 1 et 2 cm entre agglomérés.

L'encastrement dans ces ouvrages de gaines électrique, ou autres canalisation sera effectué par les entrepreneurs des lots concernés selon le DTU 20.

2.1.4.1 Maçonnerie en agglomérés pleins de 15

Les prix comprennent notamment :

- l'approvisionnement en matériels et matériaux nécessaires,
- la pose des agglos au mortier de ciment ; • le jointement au mortier de ciment ;
- le nettoyage après travaux.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre carré (m²) d'agglos posés.

2.1.5 Enduit en ciment

Les prix comprennent notamment :

- la fourniture de tous les matériels et matériaux nécessaires ;
- la mise en place des échafaudages nécessaires ;
- le nettoyage et l'humidification du support ;
- la fabrication du mortier de ciment dosé à 400 kg suivant la nature de la couche ;
- l'exécution de l'enduit en 2 couches pour obtenir une épaisseur de 2 cm. L'enduit est réalisé jusqu'à 20 cm en dessous de la terre végétale.

2.1.5.1 Enduits extérieurs à 20 cm en dessous de la terre naturelle

2.1.5.2 Reprise d'enduit extérieur à 20 cm en dessous de la terre naturelle

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m²) d'enduit.

2.1.6 Poteaux, chaînages verticaux et horizontaux

2.1.6.1 Béton dosé à 350 kg/m³

Les prix comprennent notamment :

- l'approvisionnement des matériaux nécessaires,
- la fabrication du béton dosé à 350 kg de ciment CPA 325 par mètre cube de béton,
- les sujétions de vibrations par aiguille vibrante.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre cube (m³) de béton mis en œuvre. 2.1.6.2

Coffrage ordinaire

Les prix comprennent notamment :

- la fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires à la mise en place des coffrages,
- l'approvisionnement à pied d'œuvre des coffrages ordinaires et produit de décoffrage,
- les sujétions pour réservations éventuelles,
- la pose des coffrages,
- le démontage et le nettoyage des coffrages.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre carré (m²) de coffrage posé.

2.1.6.3 Acier HA

Les prix comprennent notamment :

- la fourniture des matériels et matériaux nécessaires,
- la fourniture des aciers,
- les façonnages corrects, mise en place, ligature, sujétions pour chutes,
- les cales d'espacement.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'appliquent au kilogramme (kg) d'acier mis en place.

2.2 Dallage et chape

Le sol doit être :

- Résistant à l'abrasion ;
- Antidérapant ;
- Résistant aux huiles et aux graisses ;
- Non reproducteur de poussières excessives ;

Planéité : il sera demandé 7mm sous la règle de 2m Les

prix comprennent notamment :

- la fourniture des matériaux et matériels nécessaires,
- le réglage et le compactage du terrain en place.
- la fourniture et la mise en place d'un lit de sable de 5 cm d'épaisseur minimum,
- la fourniture et la pose d'une couche anticapillaire (film POLYANE) de 100 à 120 microns,
- l'exécution du dallage en béton armé au dosage de 350 kg de ciment CPA 325 par mètre cube de béton, d'épaisseur 0,08m, y compris acier en treillis soudé à raison de 1,20 kg par m² minimum, joints de dilatation, de retrait et d'isolement,

Les dispositions des joints de dilatation, de retrait et d'isolement, le mode d'exécution des travaux, etc. devront être conformes aux recommandations et règles professionnelles des travaux de dallage n° 482 de Mars Avril 1990.

Le dallage sera liaisonné à la structure et armé sur ces faces. Ces dispositifs seront pris pour se sécuriser en cas d'une éventuelle remontée d'eau de nappe (le poids du dallage pouvant compenser une éventuelle poussée hydrostatique) :

2.2.1 Dallage en béton armé

2.2.1.1 Dallage en béton armé d'épaisseur de 0.08m, y compris film polyane de 100 microns, treillis soudé.

2.2.1.2 Reprise de dallage en béton armé d'épaisseur de 0.08m, y compris film polyane de 100 microns, Treillis soudé.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m²) de dallage réalisé.

2.2.2 Chape au mortier

Les prix comprennent notamment :

- la fourniture des matériaux et matériels nécessaires,
- la mise en place d'une chape incorporée bouchardée dosée à 400 kg de ciment CPA 325, parfaitement dressée.

2.2.2.1 Reprise de chape au mortier dosé à 400 kg/m³

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre carré (m²) de chape réalisée.

2.3 Maçonnerie et ossature en élévation

Sont à considérer au présent chapitre tous les murs et ouvrages d'ossature depuis le dallage jusqu'à la toiture. La structure porteuse en élévation sera composée de poteaux et poutres en béton armé avec remplissage par murs en agglomérés, épaisseur selon plans. En ce qui concerne les ouvrages en béton armé incorporés ou non, ceux-ci comprendront implicitement toutes les sujétions de coffrages soignés ou ordinaires, ferrailage, bétonnage larmiers, feuillures et trémies réservées, taquets, trous de scellements, etc., ainsi que les réservations pour passage de toutes les canalisations de corps d'état techniques.

2.3.1 Murs en agglomérés creux

Toutes les cloisons de distribution, de fermeture, de façades, de refends, seront en blocs d'agglomérés creux hourdés au mortier de ciment CPA, d'épaisseur 0,15 m ou 0,10 m.

Elles seront soigneusement harpées entre elles et liaisonnées avec les ouvrages en béton armé par harpes réservées ou chevelus en attente. Les parements de contact seront soigneusement piqués.

Les joints devront être parfaitement bourrés pour éviter les ponts phoniques. A cet effet, il sera exigé des joints horizontaux et verticaux de 0,01 minimum entre blocs.

L'encastrement dans ces ouvrages des conduits électriques ou canalisations sera effectué selon les règles de l'Art.

Les prix comprennent notamment :

- l'approvisionnement en matériels et matériaux nécessaires,
- la pose des agglos selon les règles de l'Art,

2.3.1.1 Maçonnerie en agglos de 15 creux

2.3.1.2 Maçonnerie en agglos de 10 creux

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m²) d'agglos posés. 2.3.2 Ouvrages

en B.A

Tous les poteaux isolés, raidisseurs, des murs porteurs seront prolongés et ancrés dans les pièces principales de béton participant à la reprise des charges.

Tous les ouvrages restant apparents seront coulés dans des coffrages lisses, parfaitement soignés, aptes à recevoir un enduit de peintre. Les bullages de béton seront rebouchés, les balèbres parfaitement poncées.

Les prix comprennent notamment :

- l'approvisionnement en matériels et matériaux nécessaires ;
- la fabrication, la pose et le centrage des armatures en acier HA ;
- la fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg de CPA 32,5 par m³ de béton ;
- la pose des coffrages.

2.3.2.1 Poteaux et chaînage verticaux et horizontaux

Des linteaux seront réalisés aux droits des baies (portes et fenêtres), après éventuellement démolition du chaînage à ces endroits. Ceci, dans le souci de positionner de nouvelles portes et fenêtres avec des dimensions différentes de celles existantes.

2.3.2.1.1 Béton dosé à 350 kg/m³

2.3.2.1.2 Coffrage ordinaire

2.3.2.1.3 Acier HA

2.3.2.2 Poutres

2.3.2.2.1 Béton dosé à 350 kg/m³

2.3.2.2.2 Coffrage ordinaire

2.3.2.2.3 Acier HA

2.3.2.3 Paillasse épaisseur 8cm en béton armé

Dalle en béton armé de 8 cm d'épaisseur dosé à 350 kg/m³ et les jambages seront en agglos creux de 15 cm. Toutes les paillasses seront coulées dans des coffrages et comporteront toutes les armatures en acier HA nécessaires.

La paillasse ne devant pas recevoir d'enduit, les coffrages seront soignés pour obtenir des parois parfaitement lisses.

Les prix comprennent notamment :

la pose et le démontage des coffrages soignés ; la fourniture et la mise en œuvre de béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 32,5.

2.3.2.3.1 Béton dosé à 350 kg/m³

2.3.2.3.2 Coffrage ordinaire

2.3.2.3.3 Acier HA

2.4 Ouvrages divers

2.4.1 Fissures Ces

prix comprennent :

- l'approvisionnement des matériaux nécessaires ;
- la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment CPA 325 par mètre cube de sable ;
- les sujétions de traitement des fissures.

2.4.1.1 Traitement des fissures

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au forfait (fft) de fissures traitées.

2.4.3 Bac à laver

Les bacs à laver seront des éléments préfabriqués en béton armé monté sur maçonnerie en agglomérés creux.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) de bac posé.

2.5 Enduits

Tous les enduits prévus au présent chapitre seront réalisés en ciment à deux couches, composés d'un crépi et d'une couche de finition. Ces enduits seront parfaitement dressés. En ce qui concerne les enduits à exécuter sur les bétons, l'Entrepreneur devra fournir tous les piquages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhérence parfaite des enduits.

Tous les raccords dus par l'entrepreneur seront exécutés au fur et à mesure de leur nécessité. Il devra fournir en outre, les raccords sur les fourreaux, scellements, revêtements etc.

Des arrêtes parfaitement rectilignes seront exigées.

Les enduits devront faire l'objet d'une pré-réception par l'Ingénieur avant l'exécution des travaux de revêtements muraux et de peinture.

En cas de malfaçon, mauvaise planimétrie, etc., le Maître d'œuvre pourra exiger la réfection complète des parties défectueuses.

Les ragréages qui seraient nécessaires pour obtenir une planimétrie parfaite des parois seront exécutés par le peintre sur ordre de l'Ingénieur, aux frais du présent Lot.

En ce qui concerne tous les enduits à exécuter sur les bétons, l'Entrepreneur devra fournir tous les piquages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhérence parfaite des enduits.

2.5.1 Enduits sur murs extérieurs

Tous les enduits seront descendus jusqu'à 20cm en dessous du niveau de la terre végétale.

Les prix comprennent notamment :

- la fourniture de tous les matériels et matériaux nécessaires ;
- la mise en place des échafaudages nécessaires ;
- le nettoyage et l'humidification du support ;
- l'exécution de l'enduit en 2 couches pour obtenir une épaisseur de 1.5cm ;
- les sujétions d'exécution, arrêtes, cueillies, joints creux, etc.

2.5.2 Enduits sur murs intérieurs

Les prix comprennent notamment :

- la fourniture de tous les matériels et matériaux nécessaires ;
- la mise en place des échafaudages nécessaires ;
- le nettoyage et l'humidification du support ;
- l'exécution de l'enduit en 2 couches pour obtenir une épaisseur de 1.5cm ;
- les sujétions d'exécution, arrêtes, cueillies, joints creux, etc.

LOT 3 : ETANCHEITE

Ces travaux concernent la réalisation de l'étanchéité des nouveaux bâtiments en construction.

3.0 Etanchéité en paxalumin

Les prix pour la réalisation de l'étanchéité en paxalumin 40 concernent le pastillage réalisé par collage de paxalumin à chaud sur tire-fonds de tôle.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m²) de paxalumin posé.

LOT 4 : VITRERIE

4.0 Dépose

Les travaux de dépose consistent à débarrasser les baies vitrées ou semi vitrées des débris de verre, et les châssis naco des lames naco en verre usées.

4.0.1 Dépose de lame naco

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au forfait (fft) d'éléments déposés. 4.0.2
Dépose de cadres

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au forfait (fft) d'éléments déposés. LOT
5 : SERRURERIE

L'Entrepreneur a la charge de la réalisation des travaux de serrurerie.

5.0 Dépose de porte métallique

Les travaux de dépose consistent à l'enlèvement de tout ou partie des éléments de serrurerie abîmés ou partiellement coupés, restés inutilisables sur les bâtiments.

Ces prix qui s'entendent toute sujétion et aléas s'appliquent à l'unité (u) de dépose.

5.1 Pose de portes métalliques

5.1.2 Porte métallique à un vantail

Les prix pour la réalisation comprennent notamment :

- La fourniture d'un cadre dormant en profilé métallique à sceller avec un seuil en cornière 40x50 ;
- La fourniture, le façonnage d'un cadre de vantail en tube acier 80x40 mm environ, les renforts nécessaires, le remplissage en tôles soudées de 1 mm d'épaisseur ;
- Serrure type Vachette à pêne dormant et demi-tour (réf. D 4500) ;
- Le nettoyage par brossage métallique ou le sablage si nécessaire ;
- L'application de 2 couches d'antirouille ;
- La mise en place et le réglage ;
- Le nettoyage ;
- Poignée métallique fixée sur le vantail.

Dimensions : hauteur : 220cm, largeur : variable

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) de pose.

5.2 Grilles de protection (Antivols)

Ces ferronneries seront en fer forgés et peins.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) de pose.

LOT 6 : PLOMBERIE SANITAIRE

Ce présent descriptif a pour objet de définir les fournitures et travaux de plomberie et sanitaire. Les caractéristiques indiquées dans le présent lot sont données à titre indicatif. Il appartient à l'Entreprise de vérifier les installations et de faire le curage de tuyaux, regards et fosses septiques.

Le matériel installé sera de toute première qualité et la réalisation des travaux répondra aux règles de l'art en conformité avec les normes et règlements en vigueur en République de Côte d'Ivoire.

L'Entrepreneur devra obligatoirement tenir compte de tous les règlements ivoiriens connus à la date d'exécution de la présente opération.

L'Entrepreneur devra en outre se conformer aux spécifications, règles de normalisation et instructions publiées par l'Association Française de Normalisation sans que cette liste soit pour autant limitative :

- la norme NFP 41.201 à P 41.204 du code des conditions d'exécution de travaux de plomberie et installations sanitaires ; - ainsi qu'aux documents techniques unifiés.

L'Entrepreneur sera tenu de livrer toutes les installations à sa charge, en parfait état d'achèvement et de fonctionnement.

6.0 Dépose de plomberie

Les travaux de dépose consistent à enlever tous les appareils sanitaires détériorés ainsi que leurs accessoires, y compris les tuyaux d'évacuation des E.U, E.V et E.P, en PVC ou fibro ciment inutilisables ou complètement dégradés.

6.0.1 Dépose de tuyauterie de la plomberie

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique à l'ensemble (ens.) de la tuyauterie déposée.

6.0.2 Dépose d'appareils sanitaires

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique à l'unité (u) d'appareil sanitaire déposé.

6.1 Plomberie Les canalisations d'eau sous pression ou les tuyauteries d'évacuation seront posées dans une engravure ou encastrées.

Les installations seront efficacement protégées par l'Entrepreneur, dans le cas contraire, les dégradations consécutives aux travaux seront réparées à ses frais.

Il sera veillé à ce qu'aucun corps étranger ne puisse s'introduire dans les tuyauteries en cours de pose.

La désinfection des conduites d'eau potable sera réalisée conformément aux prescriptions du service d'hygiène et en accord avec la SODECI. 6.1.1 Alimentation principale

Le réseau eau froide complémentaire sera réalisé à partir des canalisations existantes et se raccordera au réseau d'AEP de la ville.

Le réseau général sera réalisé en PVC pression PN 10.

La pression en tout point de distribution devra être limitée aux valeurs suivantes :

- pression maximum = 2,5 bars ;
- pression minimum = 1 bar

6.1.1.1 F/P de tuyauterie PVC pression 28/35

6.1.1.2 F/P de tuyauterie PVC pression 21/25

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre linéaire (ml) de PVC pression fourni et posé.

6.1.1.3 Révision générale de l'alimentation principale

Ce travail consiste à la révision générale de la tuyauterie pression.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique à l'unité d'ensemble des tuyauteries concernées.

6.1.1.4 6.1.2 Alimentation Secondaire

L'arrivée d'eau froide alimentera les différents points d'utilisation tels qu'indiqués dans les plans d'architecture. Les canalisations de distribution intérieure complémentaires seront réalisées en tube PEX. Le réseau intérieur sera entièrement encastré dans les planchers et/ou les murs.

Aussi, une partie du réseau du bâtiment sera alimentée par des chauffe-eaux électrique pour le réseau d'eau chaude.

Les prix comprennent notamment :

La fourniture et la pose des canalisations en PEX, posées encastrées en sol et murs avec protections extérieures, fourreaux, rosaces, cols, y compris raccords, ingrédients et tous sujétions de pose de raccordement.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre linéaire (ml) de cuivre.

6.1.1.5 6.1.3 Robinetterie Les prix comprennent notamment :

la pose des robinets d'arrêt et vannes de sectionnement en laiton brossé ou en bronze à passage direct, y compris raccords démontables et branchement sur canalisations

6.1.3.1 Robinetterie d'évier, diamètre 12/14

6.1.3.2 Robinet de puisage, diamètre 12/15

6.1.3.3 Vanne à passage direct, diamètre 12/14

6.1.3.4 Vanne à passage direct, diamètre 26/34

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) d'élément posé.

6.1.1.6 6.1.4 Evacuation E.U et E.V

Par principe, les évacuations seront réalisées en réseau séparatif jusqu'aux droits des premiers regards situés à 1 mètre des bâtiments. Les évacuations se feront à raison d'une sortie EU conduisant les effluents jusqu'au puits perdu et d'une sortie EV conduisant les déchets jusqu'à la fosse septique

Les canalisations d'évacuation EU et EV seront toutes en PVC, les travaux d'évacuation du présent lot sont compris des appareillages aux regards.

Pour la mise en œuvre des canalisations PVC, l'Entrepreneur se conformera aux prescriptions définissant le support, l'assemblage et les précautions en rapport avec les efforts mécaniques et les effets de dilatation.

Les tuyaux seront posés avec une pente minimale de 3 %.

Les prix comprennent notamment : la fourniture et la pose du tuyau PVC série évacuation y compris toutes les sujétions de pose, d'assemblages et de branchement, y compris raccords, ingrédients et toutes sujétions de pose de raccordement.

6.1.1.7 6.1.4.1 Tube PVC, diamètre 75 E.U (appareillage aux regards)

6.1.1.8 6.1.4.2 Tube PVC, diamètre 100 E.V (appareillage aux regards)

6.1.1.9 Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre linéaire (ml) de PVC fourni et posé.

6.1.1.10 6.2 Appareillages sanitaires et accessoires

6.1.1.11 6.2.1 Appareils sanitaires

L'Entrepreneur devra la fourniture et la pose de tous les appareils, robinetterie et accessoires sanitaires.

Tous les appareils et accessoires doivent avoir l'approbation du Maître d'Ouvrage avant toute installation. Les marques et modèles sont la solution de base, les entreprises pourront proposer des variantes de qualité au moins égale.

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'étanchéité en mastic appliqué à la pompe entre l'appareil et son support mural ou autre.

6.1.1.12 Les prestations comprennent la fourniture et pose des appareils toutes sujétions comprises.

6.2.1.1 WC à l'anglaise chasse basse y compris accessoires de pose

Ensemble WC à l'anglaise, type AFRICA réf. 1420/1470 (réservoir + cuvette), y compris mécanisme de chasse, robinet flotteur, robinet d'arrêt, abattant double, vis et caches vis, marque Jacob Delafon ou similaire. Localisation : toilettes et douches WC.

6.1.1.13 6.2.1.3 Lavabo en porcelaine y compris accessoires de pose

Ensemble lavabo, type AFRICA réf. 1222 avec robinet EF 72.105, y compris bonde de vidange, siphon et paire de consoles de fixation, marque Jacob Delafon ou similaire Localisation : Douches et salles de bain

6.2.1.6 Urinoir en porcelaine y compris accessoires de pose Localisation

: dans toilettes hommes.

6.2.1.7 Staff y compris accessoires de pose Localisation

: Douches et salles de bain.

6.2.1.8 Colonne de douche flexible y compris accessoires de pose Localisation

: dans salles de bain.

6.2.1.10 Chauffe-eau y compris accessoires de pose Localisation

: dans salles de bain, cuisines.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) d'appareil sanitaire fourni et posé.

6.2.2 Accessoires

6.2.2.1 Glace de lavabo

6.2.2.2 Tablette de lavabo

6.2.2.3 Distributeur de papier à rouleau

6.2.2.4 Porte savon

6.2.2.5 Porte serviette à une branche

6.2.2.6 Siphon de sol

Ces prix qui s'entendent toutes sujétion et aléas s'appliquent à l'unité (u) d'accessoire fourni et posé.

LOT 7 : ASSAINISSEMENT

7.0 Démolition en assainissement

Les travaux prévus au présent lot comprennent en particulier la démolition des ouvrages d'assainissement non fonctionnels ou détériorés sur le site et la mise à la décharge des produits de démolition.

Les prix comprennent notamment :

- la fourniture des matériels nécessaires pour la démolition ; -
- les étalements éventuels ;

- la protection des ouvrages conservés et/ou des biens adjacents ; - la démolition proprement dite des ouvrages concernés ; - l'évacuation des gravois à la décharge publique.

7.0.1 Démolitions de regards maçonnés,

7.0.2 Démolitions de fosses septiques

7.0.3 Démolition de puit perdu

7.0.4 Démolition de dalle de fosse septique

7.0.5 Démolition de dalle de puit perdu

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au forfait (fft) d'ouvrage déposé.

7.0.10 Dépose de canalisation EU+EV en PVC

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au forfait (fft) des éléments déposés.

7.1 Regards

Tous les regards d'assainissement EU / EV nécessaires et extérieurs aux bâtiments. Les prix comprennent notamment :

- les fouilles en trou ;
- le béton de propreté épaisseur 0,05 m dosé à 150 kg/m³;
- le radier en béton armé épaisseur 15 cm dosé à 350 kg/m³ ;
- les parois en maçonnerie en agglos de 12 plein ou en béton armé le cas échéant ; avec enduit dosé à 400 kg/m³ ;
- cunette en mortier ;
- bourrelet béton épaisseur 15 cm avec feuillure du tampon ;
- cadre et contre cadre en cornière métallique traité antirouille plus peinture ;
- tampon en béton dosé à 350 kg/m³ épaisseur minimum 6 cm, équipé d'anneau de levage; - remblai compacté autour du regard.

7.1.1 Regard maçonné de dimension : 50x50

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) de regard réalisé

7.1.2 Regard maçonné de dimension : 80x80

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) de regard réalisé

7.2 Tube PVC évacuation (série 2)

Les canalisations d'évacuation EU, EV et EP seront toutes en PVC, les travaux d'évacuation du présent lot sont compris des regards jusqu'aux fosses septiques et puits perdu pour les eaux usées et eaux vannes, et de la toiture aux regards pour les eaux pluviales.

Les évacuations se feront à raison d'une sortie EU conduisant les effluents jusqu'au puits perdu et d'une sortie EV conduisant les déchets jusqu'à la fosse septique.

Pour la mise en œuvre des canalisations PVC, l'Entrepreneur se conformera aux prescriptions définissant le support, l'assemblage et les précautions en rapport avec les efforts mécaniques et les effets de dilatation.

Les tuyaux seront posés avec une pente minimale de 3 %.

Les prix comprennent notamment la fourniture et la pose du tuyau PVC série évacuation y compris toutes les sujétions de pose, d'assemblages et de branchement, y compris raccords, ingrédients et toutes sujétions de pose de raccordement.

7.2.1 Tube PVC, diamètre 125 pour E.U et E.V (regards à regards)

7.2.2 Tube PVC, diamètre 160 pour E.U et E.V (regards vers fosse et puits)

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre linéaire (ml) d'éléments en PVC. 7.3

Traitement des effluents

Les prix comprennent notamment :

- la réalisation de la fosse septique en maçonnerie d'agglomérés de ciment, semelle en béton ;
- enduit étanche y compris couverture en dalle en béton armé avec anneaux de levage ;
- la réalisation du puits perdu en maçonnerie d'agglomérés de ciment en béton ;
- enduit étanche y compris couverture en dalle en béton armé avec anneau de levage ;
- la pose des tuyaux d'évacuation en PVC, y compris toutes sujétions de raccord, de coude, de té, etc.

Les tuyaux seront posés avec une pente minimale de 3 %.

7.3.1 Fosses septiques

Les prix comprennent notamment :

- La fourniture de matériaux et matériels nécessaires
- L'exécution des fouilles en pleine masse jusqu'aux niveaux nécessaires ;
- La fourniture et pose de maçonnerie en parpaing creux de 15 cm avec joints de mortier ciment ;
- Un système de filtration permettant de fixer les derniers résidus des parties solides avant évacuation. Ce filtre doit être rempli de matériau filtrant type pouzzolane ;
- L'exécution de dalle en béton armé épaisseur 15 cm y compris trappe de visite en béton armé et ventilations ;
- Un système de ventilation primaire en amont de la fosse ;
- Le remplissage en eau de la fosse jusqu'à débordement doit avoir lieu avant le remblaiement latéral ;
- Le remblai en matériaux pulvérulents par couches successives de 20 cm.

L'évacuation des effluents traités dans la fosse toutes eaux doit se faire soit dans un puits perdu diamètre 400 ou 500, soit dans un réseau de drain de diamètre 100. L'entrée des effluents doit se faire avec un tube de diamètre minimum de 100 mm, la sortie des effluents doit se faire avec un tube de diamètre minimum de 100 mm pour épandage souterrain et traitement complémentaire des effluents.

L'installation de la fosse doit se faire le plus près possible de l'habitation mais à l'extérieur des bâtiments et à l'écart de toute charge roulante ou statique.

7.3.1.3 Fosses septiques conforme aux règlements en vigueur y/c terrassements et toutes suggestions de réalisation : FS pour 30 usagers (2 000 litres)

7.3.1.5 Finition de fosses septiques pour 30 usagers

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) de fosse septique.

7.3.2 Puits perdu

Les prix comprennent notamment :

- La fourniture de matériaux et matériels nécessaires
- L'exécution des fouilles en pleine masse jusqu'aux niveaux nécessaires ;
- La fourniture et pose de maçonnerie en parpaing creux de 15 cm sans joints verticaux ;
- L'exécution de dalle en béton armé épaisseur 15 cm y compris trappe de visite en béton armé et ventilations ;
- La fourniture et pose d'un feutre tissé (bidim) autour de la paroi maçonnée ; Le remblai en matériaux pulvérulents par couches successives de 20 cm

7.3.2.3 Puits perdu de 30 usagers y/c toutes suggestions de réalisation 7.3.2.5 Finition de puits perdu pour 30 usagers

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) de puits perdu réalisé.

7.3.3 Dalles

Ce travail consiste à réaliser une dalle en béton armé d'épaisseur 15 cm y compris trappe de visite en béton armé et ventilations.

7.3.3.1 Dalle de fosse septique

7.3.3.2 Dalle de puits perdu

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) de la dalle réalisée.

7.3.4 Curage

Ce travail consiste à curer les ouvrages d'assainissement existants et présentant un dysfonctionnement dans l'écoulement des effluents.

7.3.4.2 Curage de fosse septique pour 30 usagers

7.3.4.4 Curage de puits perdu pour 30 usagers

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au forfait (fft) de l'ouvrage curé.

LOT 8 : ELECTRICITE

Le présent descriptif a pour objet de définir les installations courants forts et courants faibles à réaliser pour la construction des bâtiments. Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art, aux normes et réglementations en vigueur dans leurs éditions les plus récentes notamment la NFC 15 100.

L'Entrepreneur devra prendre connaissance des prescriptions techniques particulières et des devis descriptifs intéressant tous les autres corps d'état et de la notice de sécurité incendie établie par le bureau de contrôle.

Tous les appareillages électriques seront du type LEGRAND ou similaire. Tous les luminaires seront du type MAZDA ou similaire.

8.0 Raccordement CIE

Fourniture et pose de câble pour alimentation des bâtiments depuis le réseau CIE jusqu'à la niche compteur y compris toutes suggestions de fouilles, pose, remblai de fouilles et grille avertisseur.

L'alimentation principale du bâtiment sera réalisée en câble HFG 1000 posé en tranché et sous buse par la CIE ainsi qu'un tableau devant recevoir le compteur. La fourniture et pose d'un disjoncteur et des autres éléments seront à la charge de l'Entrepreneur.

8.0.1 Niche compteur

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique à l'unité (u).

8.1 Tableaux de distribution

Fourniture et pose d'un coffret type alliance plastique de MERLIN GERIN ou similaire de dimensions appropriées avec matériel modulaire sur rail et avec conducteurs et appareils repérés par des étiquettes inaltérables.

Les appareils de signalisation, de régulation, d'intervention et éventuellement tous autres appareils correspondant à la protection, la commande et la surveillance de l'installation, seront groupés dans un même local.

L'emplacement et la disposition de l'armoire et de l'onduleur seront étudiés afin qu'elle soit visible par un opérateur aussi bien à son entrée dans le local qu'en cas d'intervention sur l'un des appareils. Le câblage interne sera réalisé par des conducteurs souples de section adaptée.

Une boîte « arrivée tableau » sera encastrée en fond de chaque coffret afin d'être coiffé par celui-ci lors de sa pose.

L'entrepreneur devra respecter les dispositions ci-dessous pour l'obtention de l'attestation de conformité SECUREL.

- 1) Etablir un schéma unifilaire selon le plan d'électricité des bâtiments et le soumettre à l'avis de SECUREL avant le début des travaux d'Electricité ;
- 2) Demander le contrôle de la SECUREL lorsqu'il aura posé les câbles d'électricité dans les bâtiments avant la pose des petits appareillages (interrupteur, prise de courant, douilles, etc.)
- 3) Demander un dernier contrôle de la SECUREL en fin de chantier pour l'obtention de l'Attestation de conformité SECUREL.

8.1.1 Fourniture et pose de tableau de 45A – 30mA

8.1.2 Fourniture et pose de coffret répartiteur

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) d'éléments posés.

8.1.3 Contrôle SECUREL

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au forfait (fft) du contrôle réalisé.

8.2 Distribution secondaire

La distribution secondaire sera réalisée à partir du tableau électrique, conformément aux plans et au DTU. Un câble HFG sous fourreau ICD diam. 36 assurera l'alimentation du tableau. Les canalisations secondaires seront réalisées de la façon suivante :

- * Pour l'éclairage : en conducteurs H07V-U 1,5 mm² sous tube ICD n° 11 encastré dans la maçonnerie à la construction ou en câble A05 VU 3 x 1,5 mm² posé directement dans les vides de construction au-dessus des faux plafonds.
- * Pour les prises de courant : issues du tableau de protection, les canalisations seront réalisées en conducteur H07V-U 2,5 mm² sous tube ICD n°13 noyé ou encastré à la construction.
- * Pour alimentation climatisation : les canalisations seront réalisées en câbles VGV 3x4 mm² sous tube ICD n°13 enrobé dans la maçonnerie.

8.2.1 point lumineux sur simple allumage (SA)

8.2.2 point lumineux sur va et vient (VV)

8.2.3 point lumineux sur double allumage (DA)

8.2.4 Alimentation prise de courant monophasé + terre

8.2.5 Alimentation prise de courant triphasé

8.2.6 Alimentation téléphone (courant faible)

8.2.7 Alimentation télévision

8.2.8 Alimentation climatiseur

8.2.9 Alimentation pour internet

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) d'élément réalisé.

8.3 Petits appareillages

Les interrupteurs, les prises de courant 2P-T 10/16A, les prises de téléphone, les dismatics et les sorties des câbles seront du type encastré NEPTUNE 2 de LEGRAND ou similaire.

8.3.1 Interrupteur simple allumage (SA)

- 8.3.2 Interrupteur simple allumage (SA) étanche
- 8.3.3 Interrupteur va et vient (VV)
- 8.3.4 Interrupteur double allumage (DA)
- 8.3.5 Bouton poussoir lumineux
- 8.3.6 Prise de courant 2P + T
- 8.3.7 Prise de courant 2P + T étanche
- 8.3.8 Prise de courant monophasé
- 8.3.9 Prise de courant triphasé
- 8.3.10 Dismatic 20A
- 8.3.11 Prise de téléphone
- 8.3.12 Prise de télévision 8.3.13 Prise internet

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) de petit appareillage fourni et posé.

8.4 Appareillages

- 8.4.1 Réglette fluo-mono 36w de 1.20 m
- 8.4.2 Réglette fluo-mono étanche 36w de 1.20 m
- 8.4.3 Applique de lavabo étanche
- 8.4.4 Hublot étanche
- 8.4.5 Spot lumineux
- 8.4.6 Split de 1,5, 02 et 03 chevaux

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) d'appareillage fourni et posé.

8.5 Mise à la terre

La prise de terre sera réalisée par ceinturage de terre du bâtiment par un câble cuivre nu de 29 mm². Elle sera reliée à l'armoire électrique par l'intermédiaire d'une barrette de contrôle du type COSGA de LEGRAND ou similaire.

La valeur de la prise de terre sera inférieure à 10 Ohms et toutes les tuyauteries et menuiseries métalliques seront reliées entre elles à la prise de terre.

- 8.5.1 Mise à la terre par cuivre nu de 29 mm² en fond de fouille
- 8.5.2 Mise à la terre par pieux de 2 m de long

Ces prix s'entendent toute sujétion et aléas s'appliquent au mètre linéaire (ml) de réalisation.

8.6 Branchement et abonnement

- 8.6.1 Branchement souterrain et abonnement du réseau électrique au tableau
- 8.6.2 Branchement aérien et abonnement du réseau électrique au tableau

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au forfait (fft) de branchement exécuté.

N.B : L'estimation de la puissance de l'armoire électrique sera réalisée par l'entreprise et validée par la mission de contrôle.

LOT 9 : REVETEMENTS DURS

Ce présent descriptif a pour objet de définir les travaux de revêtement de sol, muraux et de plinthes.

9.0 Dépose de revêtement

Les travaux de dépose se feront de sorte à ne pas endommager les autres éléments en place. Les débris seront entassés et acheminés à la décharge publique.

9.0.1 Dépose de carreaux au sol

9.0.2 Dépose de carreaux au mur

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m²) de carreaux déposés.

9.0.3 Dépose de plinthes

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre linéaire (ml) de plinthe déposé.

9.1 Revêtement de sol

Le carrelage type importé y compris les plinthes, sera de la meilleure qualité supérieure du commerce, teinte au choix du Maître d'œuvre avec accord du Maître d'Ouvrage.

Le carrelage type local y compris les plinthes, sera de la meilleure qualité du commerce, teinte selon le choix des carreaux précédents dans les pièces correspondantes.

La prestation comprendra :

- l'égrenage et le nettoyage du support ;
- le décapage des supports anciens ;
- chape au mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ avec une épaisseur de 5 cm posé au ciment colle suivant spécification au fabricant. Jointement par coulis de ciment ;
- la fourniture et la pose de plinthes en grès Céram de hauteur 8cm ou 10cm posé par ciment colle spécification du fabricant ;
- les sujétions pour coupes, chutes, petites surfaces ; le nettoyage après exécution des travaux.

9.1.1 Carreaux grès Céram au sol 30x30

9.1.2 Carreaux grès Céram au sol 30x30 anti-dérapant

9.1.3 Plinthes en carreaux grès Céram, hauteur= 10 cm

9.1.7 Carreaux grès Céram 20x30 au sol anti-dérapant

9.1.11 Reprise de carreaux

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m²) de sol revêtu.

9.2 Revêtements muraux

Les travaux consistent à la fourniture et la pose des revêtements muraux durs dont les prix comprennent notamment :

- la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires ; • l'égrenage et le nettoyage du support ;
- la pose collée des carreaux ;
- le jointoiement par coulis de ciment blanc,
- les sujétions pour coupes, chutes, petites surfaces..., toutes pièces telles que angles saillants ; le nettoyage après exécution des travaux.

9.2.1 Faïence 20x30

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m²) de mur revêtu.

LOT 10 : MENUISERIE ALU

L'Entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de menuiseries alu tels qu'ils sont décrits.

10.0 Dépose

Les travaux de dépose se feront de sorte à ne pas endommager les autres éléments en place. Les débris seront entassés et acheminés à la décharge publique.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) d'éléments déposés.

10.1 Etendue des travaux

Le titulaire du présent lot aura à sa charge de réaliser les travaux suivants :

- l'approvisionnement des matières et des matériels ;
- la fabrication comportant notamment :
 - l'assemblage en atelier ;
 - les contrôles en atelier ;
 - le transport et le déchargement sur l'aire de stockage du site de montage ; - le montage des ouvrages y compris réglage et contrôle sur chantier.

Les tolérances d'exécution sont celles définies par les DTU et Normes.

10.2 Réception des supports

Compte tenu des supports, une réception contradictoire sera organisée entre les lots Gros œuvre, revêtements scellés, menuiseries métalliques et le présent lot, et ce avant toute intervention de pose par l'entrepreneur. En cas de scellement et réservations, il sera procédé à l'inspection de ces dispositions.

Le titulaire du présent lot fournira tous les échantillons et prototypes de matériaux réclamés par le maître d'œuvre.

10.3 Prescriptions techniques communes à tous les châssis

Les châssis seront de conception à montants et traverses en profilés aluminium de première qualité.

Les profils d'ossature seront suffisamment dimensionnés pour supporter sans désordre le poids des vitrages.

Ils seront assemblés en T sans vis apparentes. La rigidité entre les vitrages et le châssis sera assurée par des joints à lèvres et parcloles. Toutes les menuiseries aluminium seront anodisées teinte naturelle.

10.4 Description des ouvrages

10.4.1 Portes Aluminium vitrées

Fourniture et pose de portes aluminium vitrées, ouvrant à la française comprenant :

- cadre en profilé alu de type TECHNICAL ou équivalent ;
- remplissage par simple vitre de 8 mm d'épaisseur ;
- parclose aluminium clipsée ;

- dimensions suivant carnet des menuiseries alu ou plans archi. Ces menuiseries doivent être les plus fines possibles. Les indications d'épaisseur figurant aux plans architectes doivent impérativement être respectées ;
- ferme porte force 3 ;
- butée de porte ;
- poignet au choix du maître d'ouvrage.

Localisation : voir plans architectes.

10.4.2 Menuiseries coulissantes

Fourniture et pose de baies coulissantes vitrées de 2 ou 3 vantaux comprenant :

- cadre en profilé alu de type TECHNICAL ou équivalent ;
- remplissage par simple vitre de 8 mm d'épaisseur ;
- parclose aluminium clipsée ;
- coulissant sur rail en aluminium anodisé, bavette de recouvrement, parclose aluminium et toutes sujétions de joints et d'étanchéité.
- dimensions suivant carnet des menuiseries alu ou plans archi. Ces menuiseries doivent être les plus fines possibles. Les indications d'épaisseur figurant aux plans architectes doivent impérativement être respectées ;

Localisation : voir plans architectes.

10.4.3 Menuiseries fixes

Fourniture et pose de baies fixes vitrées comprenant :

- cadre en profilé alu de type TECHNICAL ou équivalent ;
- remplissage par simple vitre de 8 mm d'épaisseur ;
- fixes en aluminium anodisé, bavette de recouvrement, parclose aluminium et toutes sujétions de joints et d'étanchéité.
- dimensions suivant carnet des menuiseries alu ou plans archi. Ces menuiseries doivent être les plus fines possibles. Les indications d'épaisseur figurant aux plans architectes doivent impérativement être respectées ;

Localisation : voir plans architectes.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) d'éléments posés.

LOT 11 : MENUISERIE BOIS

L'Entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de menuiseries bois intérieures tels qu'ils sont décrits.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art. Les bois seront parfaitement dressés. Les rives seront droites et sans épaufrure. Les assemblages seront bien ajustés. Il ne sera toléré aucune pièce rapportée, ni

l'emploi de colle ou de mastic pour cacher les vices ou les malfaçons. Tous les bois auront reçu au préalable un traitement ignifuge, fongicide et insecticide.

Toutes les menuiseries seront en bois du pays type Sipo, Niangon, ou similaires et livrées sur le chantier revêtues d'une protection contre les reprises d'humidité.

D'une manière générale, les portes bois seront posées avec des pré cadres bois en semi plein mur ou en plein mur.

Mise en place et calage à la charge du présent lot

Scellement, calfeutrement en exécutant les maçonneries à la charge du maçon.

Les mentions « à peindre » s'entendent dans les finitions à effectuer par le peintre. Les surfaces à peindre doivent être exemptes de tout défaut.

Il appartient donc au peintre de les réceptionner avant tous travaux.

Les mentions « à vernir » s'entendent pour les finitions à effectuer par le menuisier, titulaire du présent lot.

11.0 Dépose

La dépose concerne les menuiseries en place destinées à être remplacées en totalité ou partiellement. Les prix comprennent notamment :

- la dépose des ouvrants ;
- la dépose des dormants ;
- l'enlèvement des éléments déposés ou leur entreposage en vue de leur réutilisation suivant décision de l'Ingénieur.

11.0.1 Dépose de cadre de portes

11.0.2 Dépose de cadre de fenêtres

11.0.4 Dépose de châssis naco

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) d'éléments déposés

11.0.6 Dépose de cloison en contre-plaqué

11.0.8 Dépose de cloison en contre-plaqué y compris ossature

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m²) de surface de menuiserie bois déposé.

11.1 Portes pleines en bois massif

Les blocs portes pleines à panneaux en bois massif seront constitués comme suit : a) Pré-cadre

Pré-cadre de 20 mm d'épaisseur et de même largeur que la maçonnerie finie sur laquelle il doit être scellé. Ce précadre sera constitué par 2 montants toute hauteur et une traverse haute, avec toutes pattes à scellement nécessaires. b) Huisserie

Une huisserie en bois rouge massif à peindre constituée de 2 montants toute hauteur et une traverse haute avec de 5 cm x la largeur de la maçonnerie à laquelle ils sont destinés et toutes feuillures pour recevoir la porte. c) Porte

Porte à âme pleine, avec alaise en bois rouge sur 4 sens à peindre. Cette porte sera équipée comme suit :

- * ferrage par 3 paumelles de 140 réf. 610 Bricard par vantail

* 1 serrure à foliot série 346 avec canon 5260 * garniture
complète 558-028 Bricard

d) Couvre joints

Sur la périphérie des huisseries et de part et d'autre des bâtis seront fournis et posés, par clouage avec pointe sans tête chassée, des couvre-joints en bois de 15 x 50 mm.

Ces couvre-joints devront permettre de cacher le pré-cadre à la limite de l'enduit.

Les prix comprennent notamment :

- l'approvisionnement en matériels et matériaux nécessaires ;
- la pose des portes ;
- les scellements y compris tous les travaux de percement ;
- la fourniture et la pose de toute la quincaillerie ;
- l'huilage et le graphitage des articulations ;
- le traitement insecticide, fongicide et anticryptogamique ;
- l'application d'une couche d'impression sur tous les bois avant pose ainsi que tous les éléments scellés dans la maçonnerie.

11.1.3 Porte pleine à deux vantaux

11.1.4 Porte pleine à un vantail

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (U) de porte fournie et posée.

11.4 Porte bois vitrée ouvrant à la française

Les prix comprennent notamment :

- la fourniture, l'impression et le scellement (y compris travaux de percement) de l'ossature bois d'une épaisseur de 70mm,
- la fourniture des paumelles et crochet sur les ouvrants des châssis,
- le traitement insecticide, fongicide et anticryptogamique,
- la fourniture, découpe, polissage des bords et mise en place de la vitre claire de 5 mm d'épaisseur.

11.4.1 Porte bois vitrée

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) de porte bois vitrée fournie et posée.

11.5 Fenêtre bois vitrée ouvrant à la française

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) de fenêtre bois vitrée fournie et posée.

11.10 Placard

Ce prix comprend :

- la fourniture et pose des ossatures de placards en bois rouge massif traité par produit insecticide ;

- la fourniture, découpage, clouage, ajustement, de contre plaqué de 20 cm d'épaisseur en vue de créer des compartiments de 60 cm de largeur et de 60 cm de profondeur avec porte en applique ;
 - la fourniture et mise en place de 4 cours d'étagères à peindre 2 faces, espacées de 50 cm, posées sur tasseaux bois ;
 - le traitement insecticide, fongicide et anticryptogamique ;
 - la fourniture et mise en place de la quincaillerie ;
 - l'application d'une couche d'impression sur tous les bois avant pose ;
 - la fourniture et pose d'étagère sur tasseaux et crémaillères en contre plaqué de 20 mm ; • le
- calfeutrement en périphérie des menuiseries.

11.10.1 Devant de placard sous paillasse

11.10.2 Fourniture et pose d'armoires de rangements

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au forfait (fft) de placard fourni et posé.

11.10.3 Pose de serrures de placard

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) de serrure de placard posée.

11.11 Divers

Ces divers concernent la fourniture et la pose de battants bois et de serrures.

11.11.3 Pose de serrures

11.11.3.1 Pose de serrures à canon + poignées Vachette 1er choix

11.11.3.2 Pose de serrures à canon type Vachette

11.11.3.3 Pose de serrures de douche

11.11.3.4 Pose de serrures à canon + poignées Vachette 1er choix pour porte métallique

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) de serrure fournie et posée.

LOT 12 : FAUX PLAFOND

L'Entrepreneur aura la charge de la réalisation du faux plafond tel qu'il est décrit.

12.0 Dépose de faux plafond

Les travaux s'appliquent aux faux plafonds en contre-plaqué destinés à être remplacés en totalité ou partiellement. Les prix comprennent notamment :

- la fourniture des matériels nécessaires ;
- la protection des ouvrages adjacents ;
- l'enlèvement des couvre-joints éventuels, des clous et la dépose des contre-plaqués ;
- la dépose éventuelle d'éléments de l'ossature ;

- l'enlèvement des éléments déposés ou leur entreposage en vue de leur réutilisation suivant décision de l'Ingénieur.

12.0.1 Dépose de faux plafond en contre-plaqué

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m²) de faux plafond déposé.

12.1 Faux plafond en lambris PVC

Les travaux de réalisation de faux plafond en lambris PVC comprennent :

- la fourniture et l'amenée de tous les matériels nécessaires ;
- fourniture de lambris PVC de première qualité, de section ou espacement approprié, y compris ossature principale, ossature secondaire, entretoise ;
- la découpe de plaques, ainsi que toutes les sujétions de chutes ;
- la mise en place de couvre-joint;
- le nettoyage des locaux en fin de travaux.

12.1.1 Gaine de ventilation 50x50

Les prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m²) de fauxplafond posé et à l'unité (u) de gaine de ventilation posée.

12.2 Faux plafond en lambris de bois

Les travaux de réalisation de faux plafond en lambris de bois comprennent :

la fourniture et l'amenée de tous les matériels nécessaires ;

- fourniture de lambris en baguettes de 8cm à 10cm de largeur, poncée y compris feuillure de scellement, en FRAKE ou similaire à vernir ;
- le traitement insecticide et fongicide ;
- la découpe de plaques, ainsi que toutes les sujétions de chutes ;
- la mise en place de couvre-joint massif section rectangulaire sur jonctions de plaques de contre plaqué ;
- le traitement des bois avant la pose ; le nettoyage des locaux en fin de travaux.

12.2.1 Faux-plafond en lambris

12.2.2 Bardage en lambris es prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m²) de faux plafond posé.

12.2.3 LOT 13 : PEINTURE

Les prix définis aux paragraphes ci-après tiennent compte d'un libre choix du Maître d'œuvre au moment de l'exécution des travaux. Cependant, les peintures et enduits utilisés seront de premier choix, de fabrication industrielle. L'Entrepreneur est tenu de produire à tout moment la preuve de l'originalité des produits utilisés. Ils devront être soumis à l'appréciation du Maître d'Ouvrage avant son utilisation.

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions en vigueur, particulièrement en ce qui concerne les préparations de fonds.

Tous les ouvrages de peinture comprennent les rechapissages et toutes autres sujétions pour une finition complète y compris rebouchage des têtes de clous au masticage, etc.

- partie métallique (dérrouillage, dégraissage, ponçage, brossage à la métallique, époussetage) ;
- autre partie (égrenage, brossage ou lavage éventuel, ponçage et époussetage).

Une couche d'impression suivie de deux (2) couches de peinture de finition seront nécessaires.

13.0 Peinture vinylique sur ouvrages maçonnés

Les prix définis aux paragraphes ci-après tiennent compte d'un libre choix de l'Ingénieur au moment de l'exécution des travaux.

Les prix comprennent notamment :

- la fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires ;
- le brossage et lavage éventuel. ; • l'époussetage ;
- réalisation d'enduits vinylique ;
- la couche d'impression ;
- 2 couches de peinture mate acrylique ;

13.0.1 Peinture sur murs extérieurs

13.0.2 Peinture sur murs intérieurs

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m²) de peinture vinylique exécutée.

13.1 Peinture glycérophtalique sur ouvrages métalliques

Ces ouvrages ont reçu leur traitement antirouille avant pose. Les prix comprennent notamment :

- une sous couche SUPERVIGOR 253 oléo glycérophtalique ou similaire ;
- deux couches de finition en peinture glycérophtalique brillante type PANTINOX SR9, la SEIGNEURIE ou similaire.

Aspect brillant, relief lisse, finition courante, teinte au choix du maître d'œuvre. Localisation

: Tous les éléments métalliques

13.2.1 Peinture sur grille de protection

13.2.2 Peinture sur porte et fenêtre métallique

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m²) de peinture glycérophtalique sur ouvrages métalliques réalisés.

13.3 Vernis

Les prix comprennent notamment :

- la fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires ;
- la protection des parties d'ouvrage non concernées ;
- le brossage et l'époussetage ;
- 1 couche d'enduit non repassé suivi d'un ponçage à sec et de l'époussetage ;

- 3 couches de vernis cellulosique satiné ;
- le nettoyage après travaux.

13.3.1 Vernis cellulosique sur bois

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de vernis cellulosique posé.

LOT 14 : CHARPENTE BOIS

14.0 Dépose de charpente

Les travaux de dépose consistent à enlever tout ou partie des charpentes bois endommagés.

14.0.1 Dépose de charpente bois

14.0.1.1 Dépose de la charpente bois

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'ensemble (ens.) de la charpente déposée.

14.0.1.2 Dépose de planche de rive

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre linéaire (ml) de planches de rive déposée.

14.1 Charpente bois

L'Entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de charpente bois.

Le bois utilisé sera de premier choix. Toutes les pièces seront traitées après usinage avec des produits fongicides, insecticides et hydrofuges homologués (planches de rive et volige en produit teinté sur face exposée).

Il est précisé que l'Entrepreneur reste responsable du dimensionnement des ouvrages, compte tenu de la nature du bois utilisé, des portées et charges transmises, façonnage de jours à exécuter dans certains éléments, etc.....

Les travaux de fourniture et mise en place de charpente, en bois du pays type FRAKE ou similaire assemblée ou non comprennent notamment :

- la fourniture et l'amenée de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- les coupes, assemblages, ajustage des bois, adaptation au support ;
- les scellements, raccords selon nécessité ;
- le traitement des bois avant assemblage et pose ;
- le nettoyage après exécution ;
- la fourniture et pose des consoles en bois.

Les fermes doivent avoir une pente de 30% minimum. Leur équarrissage devra être déterminé par l'Entrepreneur. Les éléments seront assemblés par clous, boulons, ferrures. Toutes sujétions de pose et de réglage y compris accessoires de fixation, sont à la charge du présent lot.

Les pannes seront fixées par échantignolles sur les ouvrages en béton armé ou sur les fermes. Toutes sujétions de pose et de réglage y compris accessoires de fixation à la charge du présent lot.

14.1.1 Pannes en bois massif traité de 8x15

14.1.2 Pannes en bois massif traité de 6x11

- 14.1.3 Pannes en bois massif traité de 6x8
- 14.1.4 Ferme en bois rouge traité et assemblé

Les prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre cube (m3) de bois massif pour fermes et pannes posées.

Les planches de rive seront posées à la périphérie de chaque bâtiment. Le débord de toiture sera de 80 cm environ du côté du long pan et de 50 cm environ du côté des pignons. Dans les limites compatibles avec une pose correcte de tuiles entières. Les planches de rives devront assurer une finition parfaite de la toiture.

Les prix de planches de rive comprennent notamment la fourniture, le ponçage, le traitement et la pose de planche de rive en bois rouge, de 30mm de largeur fixe sur ossature de charpente à peindre.

- 14.1.5 Planches de rive (3x35)
- 14.1.6 Planches de rive (3x30)

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre linéaire (ml) pour les planches de rive posée.

LOT 15 : COUVERTURE

15.0 Dépose de couverture

Les travaux de dépose s'effectueront surtout pour les toitures existantes usées ou dégradées.

15.0.1 Dépose de couverture en tôle bac

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de couverture déposée.

15.1 Couverture en tôle

La couverture est assurée en tôle bac alu 7/10ème d'épaisseur appropriée. La fourniture et la fixation des éléments seront faites par l'Entrepreneur sur les pannes en bois de dimensions appropriées à l'aide de tire-fonds y compris cavaliers, rondelles feutres et plaquettes feutre bitumineux.

En faitage, les bouts de bacs seront crantés sur toute la longueur du bâtiment par un outillage approprié. La faitière crantée en tôle assortie 7/10ème, sera constituée de bandes indépendantes, les découpages correspondant aux ondes afin d'assurer une parfaite étanchéité.

Toutes les couvertures seront posées selon une pente considérable et adéquate pour l'écoulement parfait des eaux, avec un débordement de 15 cm minimum à partir de la dernière panne.

Les travaux comprennent notamment :

- La fourniture et la pose d'une couverture en tôle bac alu avec des fixations par tire-fond munis de plaquette profilée et rondelle d'étanchéité.

Les prix comprennent toutes les sujétions de coupes, chutes et les raccords éventuels avec les couvertures existantes.

15.1.1 Couverture bac alu 7/10è y/c toutes sujétions de pose et de fixation

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de tôle bac alu posé.

15.1.2 Faitage en tôle bac alu 7/10è y/c toutes sujétions de pose et de fixation

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre linéaire (ml) de faitière posée.

LOT 16 : SECURITE – PROTECTION INCENDIE

L'Entrepreneur du présent lot aura la charge de la fourniture des équipements minimum conformément aux prescriptions techniques réglementaires.

Les travaux prévus au présent lot comprennent l'exécution du système de sécurité incendie (SSI). Il demeure entendu que l'entrepreneur devra prévoir dans son forfait tous travaux non prévus aux prescriptions ci-après, si ceux-ci sont nécessaires à la mise en œuvre parfaite de ses équipements et à l'achèvement de ses travaux dans les règles de l'art.

Tous les ouvrages décrits ci-après comprendront implicitement toutes les sujétions de mise en œuvre.

Dans le but d'assurer le premier secours, il sera prévu une dotation en extincteurs, évaluée en fonction de la dotation minimale de base pour la protection locale. Les extincteurs doivent être conformes aux normes françaises les concernant et aux recommandations de l'APSAD (l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages). Ils seront choisis en tenant compte des classes de feu afin d'assurer leur parfaite adaptation pour l'extinction de tout feu susceptible de se produire.

La hauteur d'implantation sera de 1,5 mètres. Il est ainsi prévu :

- Extincteur à eau à pulvériser de 6 litres ;
- Extincteur CO2 de 5 KG ; • Extincteur à poudre de 9 kg.

DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

Avant et pendant les travaux à partir des documents du dossier marché, l'entreprise établit les plannings d'interventions.

A la réception des travaux, le titulaire du présent marché fournira le dossier des ouvrages exécutés (DOE) et les documents nécessaires à l'exploitation décrite dans les pièces administratives, conformément au contrat.

Il fournira ainsi tous les plans et documents qu'il a établis ou qu'il s'est procuré auprès de ses fournisseurs, sous forme de dossier comprenant les plans conformes à l'exécution portant la mention « plans de recollement », les dossiers des fournisseurs avec adresses et n° de téléphone, les documents techniques, les notices de service et d'entretien, les certificats de garantie.

Ces documents sont remis en 2 exemplaires au maître d'ouvrage, après complet achèvement de l'installation et avant réception.

CHAPITRE III : EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, HYGIENE ET SECURITE (ESHS)

Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)

Préambule

La promulgation par l'Assemblée Nationale de la loi cadre n° 96-766 du 3 Octobre 1996 portant code de l'environnement et du décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 par le gouvernement et déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement, impliquent une obligation pour les projets d'investissement publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement d'être soumis soit à une évaluation environnementale, selon la nature technique, l'ampleur de ces projets et la sensibilité des milieux d'implantation.

Les présentes clauses environnementales et sociales ont pour but d'orienter les travaux de sorte à atténuer les impacts dommageables sur l'environnement et la population.

CHAPITRE 1 : CONDITIONS GENERALES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

ARTICLE 1.1 CONFORMITE AU PLAN HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT

En plus des conditions générales ci-dessous présentées, l'Entrepreneur se conformera au Plan Hygiène Sécurité Environnement (PHSE) pour les travaux dont il est responsable. Pour ce faire, l'Entrepreneur s'informerait de l'existence du PHSE, et préparerait sa stratégie et plan de travail pour tenir compte des dispositions appropriées de ce document de sauvegarde.

Si l'Entrepreneur ne met pas en application les mesures prévues dans le PHSE après notification écrite par le Maître d'œuvre de l'obligation de respecter son engagement dans le temps demandé, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'arranger, l'exécution des actions manquantes par un tiers sur le compte de l'Entrepreneur.

ARTICLE 1.2 MESURES D'ATTENUATION DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX

L'Entrepreneur mettra en application toutes les mesures nécessaires pour éviter des impacts environnementaux et sociaux défavorables dans la mesure du possible, pour reconstituer des emplacements de travail aux normes acceptables, et pour respecter toutes les conditions environnementales d'exécution définies dans le PHSE.

En général ces mesures incluront mais ne seront pas limitées à :

- a. Réduire au minimum l'effet de la poussière sur l'environnement ambiant pour assurer la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités.
- b. S'assurer que les niveaux de bruit émanant des machines, des véhicules et des activités bruyantes de construction sont maintenus à un minimum pour la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités.
- c. Décourager les ouvriers de construction d'exploiter des ressources naturelles qui pourraient avoir un impact négatif sur le bien-être social et économique des communautés locales.
- d. S'assurer que dans la mesure du possible que des matériaux locaux sont utilisés.
- e. Assurer la sûreté publique, et respecter les exigences de sécurité routière durant les travaux.
- f. Arroser régulièrement les aires de circulation des engins par temps secs
- g. Respecter la limitation de vitesse (30 km/h)

ARTICLE 1.3 DELAI DE MISE EN OEUVRE

L'Entrepreneur s'assurera que des impacts défavorables significatifs résultant des travaux ont été convenablement adressés dans une période raisonnable.

ARTICLE 1.4 PLAN DE SURVEILLANCE

L'Entrepreneur adhèrera au programme proposé d'exécution d'activité et au plan/ stratégie de surveillance pour assurer la rétroaction efficace des informations de suivi du projet de sorte que la gestion d'impact puisse être mise en application, et au besoin, s'adapte aux conditions imprévues.

ARTICLE 1.5 CONTROLE DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

En plus de l'inspection régulière des sites par le Maître d'œuvre, le Maître d'Ouvrage pourra désigner d'autres personnes pour surveiller la conformité aux conditions environnementales et à toutes les mesures de mitigation proposées.

ARTICLE 1.6 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Les déchets de construction seront enlevés et réutilisés ou débarrassés régulièrement en conformité avec les règlements applicables de gestion des déchets du gouvernement.

ARTICLE 1.7 GESTION DES RESSOURCES EN EAU

- a. L'Entrepreneur évitera d'être en conflit avec les demandes en eau des communautés locales ;
- b. L'eau de lavage et de rinçage des équipements ne sera pas déchargée dans des cours d'eau ou des drains.

ARTICLE 1.8 SANTE ET SECURITE

- a. Avant et pendant les travaux de construction, l'Entrepreneur organisera trois campagnes de sensibilisation sur l'hygiène. Les ouvriers et les riverains seront sensibilisés sur des risques sanitaires en particulier du VIH/SIDA et sur le code de bonne conduite visant à prévenir la violence et harcèlement sexuel des femmes et des enfants ;
- b. La signalisation du chantier sera fournie aux points appropriés afin d'avertir les piétons et les automobilistes des activités de construction, des déviations, etc.

ARTICLE 1.9 INFORMATION DU PUBLIC

- a. L'entrepreneur devra organiser avant le démarrage des travaux, des séances d'information et de consultation des populations (chefs de quartiers, chefs de communauté, etc.) concernées par les travaux. Le responsable en environnement devra s'assurer que toutes les couches sociales de la zone du projet sont représentées ;
- b. Ces séances porteront sur la date de démarrage des travaux, la possibilité pour elles de tirer profit des travaux (ex. récupération des bois et matériaux).
- c. Pendant la phase des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'assurer une information régulière des populations des zones concernées en vue de recueillir leurs préoccupations et leurs doléances en ce qui concerne la préservation de la qualité de leurs milieux et de leurs intérêts socioéconomiques.

ARTICLE 1.10 REPARATION DE LA PROPRIETE PRIVEE

- a. Si l'Entrepreneur, délibérément ou accidentellement, endommage la propriété privée, il réparera la propriété à la satisfaction du propriétaire et à ses propres frais ;
- b. Dans les cas où la compensation pour les nuisances, les dommages sur les récoltes etc. est réclamée par le propriétaire, le client doit être informé par l'Entrepreneur via le maître d'œuvre (l'UCP en occurrence).

ARTICLE 1.11 PLAN HYGIENE, SECURITE ENVIRONNEMENT (PHSE)

- a. Dans un délai de 30 jours après la signature du contrat, l'Entrepreneur préparera un PHSE pour assurer la gestion des aspects de santé, de sûreté, environnementaux et sociaux des travaux, y

compris l'exécution des obligations de ces conditions générales et de toutes les conditions spécifiques du PHSE. Ce document permettra d'atteindre deux objectifs principaux :

- Pour l'Entrepreneur, pour des raisons internes, de s'assurer que toutes les mesures sont en place pour la gestion Environnementale Sécuritaire et Sociale, et comme manuel opérationnel pour son personnel ;
 - Pour le client, de s'assurer que l'Entrepreneur est entièrement préparé à la gestion des aspects d'évaluation environnementale et sociale (ESS) du projet, et comme base de surveillance de l'exécution de l'ESS de l'Entrepreneur.
- b. Ce document (PHSE) de l'Entrepreneur fournira au moins :
- Une description des procédures et des méthodes pour se conformer à ces états environnementaux généraux de gestion, et tous états spécifiques indiqués dans le CGES (ou document de sauvegarde);
 - Une description des mesures spécifiques de mitigation qui seront mises en application afin de réduire les impacts défavorables ;
 - Une description de toutes les activités de suivi prévues ; et
 - L'organisation et la gestion interne et les mécanismes internes de reporting mis en place.
- c. Le PHSE sera passé en revue et approuvés par le client avant le début des travaux. Cette revue devrait démontrer que le document couvre tous les impacts identifiés, et qu'il a défini des mesures appropriées pour contrecarrer tous les impacts potentiels.

L'Entreprise ne sera pas autorisée à démarrer les travaux sans approbations de ce document, et cela sans incidence sur le délai contractuel.

ARTICLE 1.12 FORMATION DU PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur fournira une formation à son personnel pour s'assurer qu'il maîtrise les aspects relatifs à ces conditions générales, au PHSE, et peut accomplir leurs rôles et fonctions prévus.

Il doit obligatoirement former ses employés sur la santé et la sécurité au travail

Article 1.13 COUTS DE CONFORMITE

Il est attendu que la conformité avec ces conditions générales soit exigée dans le cadre du contrat. Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les actions environnementales et sociales visant à mitiger les impacts associés à la construction et à l'exploitation des ouvrages et leurs voies d'accès doivent être prise en compte dans le bordereau des prix par l'entreprise.

Par ailleurs, lorsqu'il est démontré au cours des travaux que ceux-ci peuvent avoir des impacts négatifs sur les activités socio-économiques des populations (ex : expropriation, pertes de terres cultivables, destruction de plantations, déplacements involontaires, destruction de sites culturels ou religieux, destruction de monuments, etc.), il est recommandé que le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale procède à un recensement des biens et services affectés par le projet et informe le Maître d'ouvrage pour décision à prendre.

Article 1.14 CODE DE BONNE CONDUITE

L'entrepreneur doit mettre en place un Code de bonne Conduite et un Plan d'Action afin de prévenir la violence et le harcèlement sexuel des femmes et enfants.

Article 1.15 PRISE EN COMPTE DU GENRE

L'Entreprise devra prendre en compte les aspects de genre dans la mise en œuvre de ses activités au même titre que ceux de l'hygiène, la sécurité et l'environnement :

□ Surveillance et protection contre les violences faites aux femmes ; □

Possibilités d'emploi pour les femmes dans le cadre du projet.

ARTICLE 1.16 SECURITE SUR LES CHANTIERS ET LEURS ABORDS

Le chantier sera interdit au public et sera protégé par des balises et des panneaux de signalisation. Les différents accès seront clairement signalés et éclairés, leurs abords seront maintenus propres pour assurer le confort et la sécurité.

A cet effet, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) Jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux sur le chantier.

ARTICLE 1.17 PROTECTION DES LIEUX HABITES, FREQUENTES OU PROTEGES A PROXIMITE DES SITES DES TRAVAUX

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et vu que les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais, les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières. En cas de démolition, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions particulières en ce qui concerne le dépôt ou le tri pour un éventuel réemploi des matériaux et les autres produits provenant de démolition ou de démontage.

Il est préconisé d'organiser des séances d'information et de consultation régulière avec le personnel du Centre concerné par les travaux. Ces séances porteront sur la date de démarrage des travaux, la possibilité pour lui de tirer profit des travaux ; et permettront de recueillir leurs préoccupations et ses doléances en ce qui est la préservation de la qualité de ses milieux et de ses intérêts socio-économiques.

L'Entrepreneur se doit de fournir un plan d'information, de consultation et de participation du public devant faire partie des pièces du PHSE.

Les procès-verbaux des différentes séances avec le public doivent être consignés dans un rapport intitulé « **Consultation et participation du public** ».

ARTICLE 1.18 GESTION DES OBJETS ET VESTIGES TROUVES SUR LE CHANTIER

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvée sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'ouvrage lui demande de les extraire ou de les conserver.

Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler au Maître d'ouvrage via le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement le SSES qui a son tour, saisit le Maître d'Ouvrage qui a son tour, saisit l'autorité compétente sur le territoire où s'exécutent les travaux et ce, conformément au chapitre sur la démarche à suivre en cas de découvertes fortuites contenu dans le CGES.

CHAPITRE II : RESPONSABILITES ET ROLES

ARTICLE 2.1 RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

- a. L'ENTREPRENEUR a la responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement les prescriptions environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit sensibiliser ses employés au respect strict de son règlement intérieur ;

Pour être plus opérationnel, il est recommandé que l'ENTREPRENEUR dispose d'un « répondant environnemental » qui ne sera pas forcément un spécialiste en environnement mais qui pourrait être un cadre (ingénieur de préférence) sensibilisé à la protection de l'environnement. Ce dernier aura la responsabilité de veiller au respect des clauses techniques environnementales et sociale après avoir répertorié les contraintes environnementales les plus délicates sur son chantier. Il préparera et soumettra au Spécialiste en Sauvegarde Environnementale les rapports mensuels d'activité environnementale et rapport ad hoc de non-conformité au Plan Hygiène Sécurité Environnement (PHSE).

- b. Documents à fournir par l'ENTREPRENEUR :

L'ENTREPRENEUR devra produire et transmettre au MAITRE D'OEUVRE (**30 jours avant l'installation du chantier**) un **Plan Hygiène Sécurité Environnement (PHSE)** qui comportera au moins :

- Un plan de localisation des terrains qui seront utilisés lors des travaux ;
- Un plan général indiquant les différentes zones du chantier, les implantations prévues, une description des aménagements prévus y compris la localisation des zones d'emprunt et des carrières le cas échéant ;
- Un plan de gestion des déchets prévus, leur mode de collecte, leur mode et lieu de stockage, leur mode et lieu d'élimination ;
- Un plan de gestion de l'eau (lieu d'approvisionnement, quantité, système d'épuration prévu pour les eaux sanitaires et industrielles des chantiers, lieu de rejets, types de contrôle prévus) ;

- Un plan de réhabilitation des sites endommagés (actions anti-érosives prévues, réaménagement, etc.) ;

En plus de document, il fournira un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGD) dans les mêmes délais.

En outre, dès le démarrage des travaux, le « répondant environnemental » devra tenir un « journal de chantier » qui attestera des indicateurs objectivement vérifiables des clauses environnementales, et de toutes les non conformités constatées.

Il est responsable de l'adaptation du règlement intérieur de l'Entreprise, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des prescriptions et de dispositions environnementales et sociales. Il est tenu de produire de façon régulière (mensuelle) le bilan de conformité environnementale et sociale de l'Entrepreneur quant à l'exécution des travaux (rapport de mise en œuvre du PHSE), conformément au canevas du projet dans le cadre duquel les présents travaux sont réalisés.

Ledit bilan devra explicitement comporter, en dehors de tous les autres aspects, une section spécifique sur le harcèlement sexuel, les abus et violences sexuels contre les femmes et les situations d'exploitation des enfants sur les chantiers, les installations de l'entreprise et en contacts avec des populations locales.

A la fin des travaux, l'Expert en Environnement est tenu de produire dans un délai d'un mois le rapport environnemental et social de fin de chantier.

ARTICLE 2.2 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRENEUR

Ce marché s'exécutera dans le respect intégral des mesures de sauvegardes de la Banque mondiale applicables au projet ainsi que les textes nationaux et internationaux en vigueur y relatifs.

Les parties prenantes au suivi et à la gestion environnementale et sociale des travaux d'aménagement sont la Cellule de coordination du projet, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale, l'ANDE et l'entreprise.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, l'Entrepreneur (y compris ses sous-traitants) est tenu de respecter :

- Les clauses contractuelles le liant au Maitre d'Ouvrage
- L'ensemble des dispositions environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au projet (y compris celles relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité)
- Les éléments issus du PHSE réalisés dans le cadre du marché de travaux auquel est relatif ce cahier de clauses environnementales et sociales
- Les lois et réglementations nationales en vigueur applicable aux présents travaux
- Les textes nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux harcèlements et violences sexuels contre les femmes, ainsi qu'au travail et exploitation des enfants.

En cas de désaccord entre les textes nationaux en vigueur, les textes internationaux, les politiques de sauvegarde du bailleur de fonds et/ou les présentes clauses, les prescriptions les plus contraignantes s'appliquent.

Dans l'organisation journalière de son chantier, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et à veiller

à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, ainsi que ses soustraitants, les respectent et les appliquent également.

L'entrepreneur engagera autant que possible sa main d'œuvre (en dehors du personnel cadre technique) dans la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées sociaux-économiques locales.

ARTICLE 2.3 REGLEMENT INTERIEUR DU CHANTIER

L'ensemble des dispositions traitant du respect de l'environnement doit être inscrit dans le règlement intérieur du chantier. Le règlement intérieur relatif à la protection de l'environnement prendra en compte tous les impacts potentiels identifiés et proposera les actions prévues pour tous cas d'accident ; pour la circulation, la réparation et l'entretien des véhicules et autres engins. En particulier, il doit préciser les activités/comportements proscrits aux heures de travail ainsi que le type de relations proscrit avec les populations riveraines des chantiers. Il s'agit :

- du respect du Code de Bonne Conduite élaboré par l'entreprise et validé par le Maître d'Ouvrage via le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale ;
- du respect des droits de l'homme.

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants doivent être sévèrement réprimés :

○ Du harcèlement moral et physique

- Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.
- Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.
- Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses soustraitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

○ Des violences physiques

- Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

○ De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

- Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale,
- Tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des

éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il échet.

○ De l'exploitation des enfants

- Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux l'entrepreneur n'engagera pas et interdira l'exploitation de tout enfant de moins de 18 ans.
- Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.
- a) Le règlement interne de l'Entreprise, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel sur (i) la protection de l'environnement, (ii) l'hygiène et la sécurité au travail, (iii) la lutte contre les IST et VIH/SIDA, (iv) les textes nationaux, régionaux et internationaux sur le harcèlement et violences sexuels contre les femmes, ainsi que l'exploitation des enfants.
- b) Le règlement devra être affiché visiblement dans les diverses installations et figurer dans les véhicules et engins de l'Entreprise dans la langue de travail nationale (français). Il porte engagement de l'Entreprise à la mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales prévues au marché, et à apporter toutes les améliorations à son degré de conformité si celui-ci s'avérait incompatible avec les clauses contractuelles et réglementations applicables.
- c) Une présentation de ce règlement intérieur sera faite aux nouveaux employés quel que soit leur statut, ainsi qu'au personnel déjà en fonction, avant le démarrage des travaux. Une copie de ce règlement sera remise à leur représentant et l'original sera conservé en archivage interne et servira de preuve en cas de litige avec l'un des employés de l'Entreprise
- d) Le règlement citera une liste de fautes graves donnant lieu, éventuellement après récurrence de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, à licenciement immédiat de la part de son employeur, et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur :
 - État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement
 - Propos et attitudes déplacées vis-à-vis des personnes de sexe féminin
 - Recours aux services de prostituées durant les heures de chantier
 - Comportements violents
 - Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui, ou à l'environnement
 - Refus de mise en application des procédures internes malgré rappel de la part de sa hiérarchie
 - Négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST, VIH/SIDA
 - Consommation de stupéfiants

ARTICLE 2.4 PENALITES

- a. En cas d'inobservation par l'ENTREPRENEUR des prescriptions décrites dans le présent document, les sanctions applicables sont fixées par la législation en vigueur et en particulier le

chapitre II (Dispositions Pénales) de la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et selon la fiche de conformité en annexe 3

- b. Le MAITRE D'OEUVRE peut prendre aux frais de l'ENTREPRENEUR les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. L'intervention des autorités compétentes ou du MAITRE D'OEUVRE ne dégage pas la responsabilité de l'ENTREPRENEUR ou la résiliation de son marché s'il est constaté des violations des droits de l'homme (emploi des enfants, le proxénétisme, les violences sexuelles, la pédophilie et le harcèlement moral ou sexuel).
- c. Entre outre, l'ENTREPRENEUR peut subir une retenue sur ses factures pour faire face aux préjudices causés à l'environnement ou aux populations.

PLANS

Formulaire de Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE) /PDI CSRS

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT A USAG DE BUREAUX : CENTRE SUISSE TAABO

	DESIGNATIONS	U	QTE	PU	PT
	<u>LOT 1 TRAVAUX PRELIMINAIRES</u>	fft			
	Installation de chantier		1,00		0
	Terrassement	fft	1,00		0
	Dépose du bâtiment existant y/c évacuation	fft	1,00		0
	TOTAL LOT 1 HT				0
	<u>LOT 2 GROS OEUVRE</u>				
2.1	TERRASSEMENTS PARTICULIERS				
	Implantation du bâtiment	M2	279,71		0
	Fouilles en rigole dimensions 0,60x1,00	M3	115,800		0
	Remblai de terre	M3	69,480		0
	Remblais d'apport sous dallage	M3	52,168		0
	Total 2.1				0
2.2	OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE				
	Béton de propreté à 150 kg/m3	M3	5,958		0
	Béton armé de fondation				
	Semelles filantes (0,60x0,15) / isolées (0,60x0,60x0,15)				
	Béton B3	M3	17,874		0
	Aciers HA	Kg	1429,92		0
	Mur en maçonnerie d'agglomérés				
	Agglos pleins de 15 cm	M2	220,30		0
	Amorce: poteaux, raidisseurs				
	Béton B3	M3	2,106		0
	Coffrages P1	M2	42,12		0
	Aciers HA	Kg	210,60		0
	Chainage bas 0,15x0,20				
	Béton B3	M3	5,958		0
	Coffrages P1	M2	119,16		0
	Aciers HA	Kg	476,64		0

	DALLAGES				
	Dallage épaisseur 10cm y/c treillis soudé	M2	261,09		0
	Chape au mortier de ciment dosé à 400kg/m3 de ciment CPJ 32,5	M2	259,03		0
	Total 2.2				0
2.3	OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE				
	Poteaux, raidisseurs				
	Béton B3	M3	5,508		0
	Coffrages P4	M2	110,16		0
	Aciers HA	Kg	550,80		0
	Chaînages haut				
	Béton B3	M3	9,266		0
	Coffrages P4	M2	114,67		0
	Aciers HA	Kg	741,28		0
	Mur en agglomérés Agglos creux de 15 cm	M2	430,18		0
	Agglos creux de 12 cm	M2	29,87		0
	Agglos creux de 10 cm	M2	43,00		0
	Construction de la paillasse	M2	2,46		0
	Enduits extérieurs Enduits sur mur	M2	230,38		0
	Enduits intérieurs Enduits sur mur	M2	896,81		0
	Total 2.3				0
	TOTAL LOT 2 HT				0
	<u>LOT 3 ASSAINISSEMENT</u>				
	REGARDS DE VISITE				
	Regard maçonné en agglos pleins ép. 12cm, dimensions minimales: 50x50, enduit extérieur et intérieur au mortier ciment dosé à 400kg/m3	U	8		0
	Regard maçonné en agglos pleins ép. 12cm, dimensions minimales: 80x80, enduit extérieur et intérieur au mortier ciment dosé à 400kg/m3	U	1		0
	Fosse septique y/c puits maçonnée en agglos pleins ép. 15cm conforme aux règlements en vigueur y/c terrassements et toutes sujétions de réalisation : F.S pour 20 usagers	U	1		0
	Total 3.1				0
	Tube PVC, diamètre 125 E.U+E.V (regards vers regards)	ML	42		0

	Tube PVC, diamètre 160 E.U+E.V (regards vers fosse)	ML	6		0
	Total 3.2				0
TOTAL LOT 3 HT					0
<u>LOT 4 SERRURERIE</u>					
4.1	GRILLE DE PROTECTION DE FENETRES				
	Grille de protection 60x60	U	8		0
	Grille de protection 60x180	U	2		0
	Grille de protection 80x180	U	2		0
	Grille de protection 180x180	U	2		0
	Grille de protection 160x120	U	6		0
	Grille de protection 200x120	U	5		0
	Total 4.1				0
	PORTE METALLIQUE				
	Porte métallique 1 vantail 0,95x2,20	U	1		0
	Total 4.2				0
4.2	SERRURES				
	Serrures de haute sureté	U	22		0
	Total 4.2				0
TOTAL LOT 4 HT					0
<u>LOT 5 PLOMBERIE SANITAIRE</u>					
5.1	ALIMENTATION				
	Distribution général en PVC pression 20/25	ML	65,0		0
	PEX Diam 16/20 y/c toutes sujétions de pose	ML	40,0		0
	Total 5.1				0
5.2	ROBINETERIE				
	Vanne d'arrêt 15/21	U	3,0		0
	Total 5.2				0
5.3	APPAREILS				
	F/P Ensemble WC à l'anglaise	U	6		0
	F/P ensemble Lavabo en grès porcelaine y/c robineterie mitigeur	U	5		0
	F/P urinoir en porcelaine en applique y/c toutes sujétions	U	2		0
	F/P de shattaf y/c toutes sujétions	U	6		0
	F/P colonne de douche flexible y/c robineterie et toutes sujétions de pose	U	1		0
	Siphon de sol 100x100 inox	U	3		0
	évier complet 02 cuve en acier inox encastré y/c Robinet à bec sur paillasse (laboratoire) y/c toutes sujétions	U	1		0

	Total 5.3				0
5.4	ACCESSOIRES				
	Porte serviette inox 02 branches	U	1		0
	Porte papier hygiénique chromé	U	6		0
	Porte savon chromé	U	5		0
	tablette de lavabo en porcelaine	U	1		0
	Glace de lavabo 60x40	U	5		0
	Total 5.4				0
5.5	EVACUATION				
	Tube PVC, diamètre 75 E.U (Appareillage aux regards)	ML	30		0
	Tube PVC, diamètre 100 E.U (Appareillage aux regards)	ML	6		0
	Tube PVC, diamètre 110 E.V (Appareillage aux regards)	ML	24		0
	Total 5.5				0
TOTAL LOT 5 HT					0
<u>LOT 6 ELECTRICITE - CLIMATISATION</u>					
6.1	ALIMENTATION ET BRANCHEMENT ELECTRIQUE				
	Câble HG 1000 2 X 10 mm ²	ML	50		0
	Mise à la terre en câble cuivre nu 29 mm ² y compris liaison par raccords bimétalliques avec poteaux de structure	ML	50		0
	Barette de contrôle	U	6		0
	Grillage avertisseur	ML	50		0
	Mise à la terre en piquet de terre cuivrée	U	1		0
	Raccordement aux tableaux généraux	ENS.	1		0
	exécution d'une mise à la terre	ENS.	1		0
	Tube orange 9	ml	75		0
	Tube orange 11	ml	350		0
	Tube orange 13	ml	400		0
	Tube orange 16	ml	200		0
	Tube orange 29	ml	100		0
	Tube PVC 75	ml	90		0
	Total 10.1				0
10.					
2	TABLEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE				
	Coffret 72 modules encastrés	U	1		0
	Parafoudre PRD40r type 2	U	1		0

					Total 10.2		0
10.	3	DISTRIBUTION SECONDAIRE Y/C ALIMENTATION					
		point lumineux sur simple allumage	U	21			0
		plus-value pour point lumineux sur simple allumage	U	25			0
		point lumineux sur va et vient	U	3			0
		plus-value pour point lumineux va et vient	U	27			0
		point lumineux sur double allumage	U	2			0
		plus-value pour point lumineux sur double allumage	U	3			0
		interrupteur simple allumage	U	16			0
		interrupteur simple allumage étanche	U	10			0
		Interrupteur va et vient simple	U	8			0
		Prise de courant 10/16 A	U	40			0
		Prise de courant 10/16 A étanche	U	3			0
		Plaque de recouvrement	U	10			0
		prise internet	U	24			0
		dismatic 20A	U	10			0
		F/P d'AUTOCOM IP	fft	1			0
		Câblages électriques					
		Câble U500 VGV 3x1,5mm ²	ml	200			0
		Câble TH 1,5mm ²	ml	1000			0
		Câble TH 2,5mm ²	ml	1000			0
		Câble TH 4mm ²	ml	300			0
		Câble TH 6mm ²	ml	50			0
		Total 10.3					0
10.	4	ECLAIRAGE EXTERIEUR					
		Lampadaire solaire	u	4			0
		Total 10.4					0
10.	5	DIVERS					
		Alimentation de prise de courant	u	73			0
		Alimentation de climatiseur	u	10			0
		Total 10.5					0
10.	6	APPAREILS D' ECLAIRAGE Y/C ALIMENTATION					
		plafonnier encastré	U	65			0

	globe étanche (SDE)	U	9		0
	Réglettes fluo-mono nues de 1,20 étanche	U	10		0
	F/P de split 1,5cv	U	3		0
	F/P de split 2cv	U	5		0
	F/P de split 3cv	U	2		0
	Total 10.6				0
	TOTAL LOT 6 HT				0
	<u>LOT 7 REVETEMENTS DURS</u>				
7.1	REVETEMENTS DE SOL EN GRES CERAME				
	Carreaux grès cérame 30x30	M2	233,15		0
	Carreaux grès cérame 20x30 anti-dérapant pour pièces humides	M2	25,88		0
	Total 7.1				0
7.2	FAIENCES				
	Faiences 20X30 sur murs hauteur 3,00 m	M2	143,60		0
	Plinthe coupé dans le même type de carreaux ci-dessus	ML	228,11		0
	Total 7.2				0
	TOTAL LOT 7 HT				0
	<u>LOT 8 MENUISERIE BOIS</u>				
8.1	FOURNITURE ET POSE D'ENSEMBLE DE PORTES				
	Porte pleine en bois massif un vantail 105 X 220	U	2		0
	95 X 220	U	5		0
	80 X 220	U	2		0
	75 X 220	U	6		0
	70 X 220	U	2		0
	Porte pleine en bois massif vitrée à deux vantaux				
	160 X 220	U	1		0
	180 X 220	U	1		0
	porte pliante en bois				
	250 X 220	U	2		0
	TOTAL LOT 8 HT				0
	<u>LOT 9 MENUISERIE ALU - VITRERIE</u>				

9.1	FOURNITURE ET POSE D'ENSEMBLE DE FENÊTRES chassis coulissants alu vitrés y/c moustiquaire 200 X 220	U	2		0
	200 X 120	U	5		0
	180 X 180	U	2		0
	160 X 120	U	8		0
	volets jalousies vitrés y/c cadres alu				
	80 X 180	U	2		0
	60 X 180	U	2		0
	60 X 60	U	10		0
	Total 9.1				0
9.2	FOURNITURE ET POSE D'ENSEMBLE DE PORTES porte chassis alu vitrés deux battants 180 X 220	U	1		0
	Total 9.2				0
9.2	FOURNITURE ET POSE D'ENSEMBLE PLEXIGLASS couverture Plexiglass teinté 4mm sur auvent entrée dim, 460 X 300	M2	13,80		0
	Total 9.3				0
	TOTAL LOT 9 HT				0
	<u>LOT 10 FAUX PLAFONDS</u>				
10.					
1	lambris PVC y/c ossature ou dalle minérale y/c ossature	M2	258,2		0
	TOTAL LOT 10 HT				0
	<u>LOT 11 PEINTURE</u>				
11.					
1	PREPARATION DE SURFACES				
	Egrenage	M2	983,6		0
	enduit vinylique	M3	753,2		0
	Total 11.1				0
11.					
2	PEINTURE INTERIEURE				
	Peinture Vinylique sur enduits	M2	753,21		0
	Vernis cellulosique satiné sur menuiserie bois Vernis sur portes en bois	M2	100,54		0
	Total 11.2				0
11.					
3	PEINTURE EXTERIEURE				
	Peinture pantex 800 sur ouvrages maçonnés	M2	230,38		0
	Peinture Seigneurie ou similaire sur serrurerie Peinture Anti rouille sur serrurerie	M2	77,93		0

	Peinture Glycero sur serrurerie	M2	77,93		0
	Vernis cellulosique satiné sur menuiserie bois Vernis sur bardage et sous-face en bois	M2	97,50		0
	Total 11.3				0
	TOTAL LOT 11 HT				0
	<u>LOT 12 CHARPENTE BOIS</u>				
12. 1	Charpente bois Pannes (6 X 11) + chevrons + ossature bois auvent à l'entrée y/c toutes sujétions de pose	M3	3,840		0
	TOTAL LOT 12 HT				0
	<u>LOT 13 COUVERTURE</u>				
13. 1	COUVERTURE EN BAC ALUMINIUM				
	F/P de tôle bac alu 7/10ème	M2	348,8		0
	F/P de faîtière en bac alu 7/10ème	ML	66,00		0
	F/P de bardage en bois traité	ML	79,0		0
	F/P de sous-face de toiture en bois traité	ML	79,0		0
	TOTAL LOT 20 HT				0
	<u>LOT 14 SECURITE INCENDIE</u>				
14. 1	PREMIERS SECOURS				
	F/P Extincteur à eau à pulvériser de 6 litres	U	1,0		0
	F/P Extincteur CO2 de 5 KG	U	1,0		0
	F/P Extincteur à poudre de 9 kg	U	1,0		0
	TOTAL LOT 20 HT				0

	<u>RECAPITULATIF</u>				
	TRAVAUX PRELIMINAIRES				0
	GROS OEUVRE				0
	SERRURERIE				0
	ASSAINISSEMENT				0
	PLOMBERIE SANITAIRE				0

ELECTRICITE - CLIMATISATION				0
REVETEMENTS DURS				0
MENUISERIE BOIS				0
MENUISERIE ALU				0
FAUX-PLAFONDS				0
PEINTURE				0
CHARPENTE-BOIS				0
COUVERTURE				0
SECURITE INCENDIE				0
ENERGIE SOLAIRE				0
DOMOTIQUE				0
TOTAL GENERAL HT				0

Section IV : Contrat Type de travaux en PSO

Page de garde du contrat

(Insérer la page de garde éditée)

OBJET : *(insérer l'objet du contrat)*

Montant H.T : *(insérer le montant hors taxes du contrat)* F CFA

T.V.A : *(insérer le montant de la TVA sur le contrat)* F CFA

Montant T.T.C : *(insérer le montant TTC du contrat)* F CFA

ENTREPRISE : *(insérer la raison sociale du titulaire du contrat)*

Compte contribuable : *(insérer le numéro de compte contribuable du titulaire)*

Numéro de l'acte d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier: *(insérer le numéro RCCM du titulaire)*

Domiciliation bancaire du titulaire : ... *(insérer le nom de la banque et le numéro du compte bancaire)*

Source de financement : *(indiquer la source de financement, budget de l'Etat ou bailleur)*

Imputation budgétaire : *(indiquer la destination et la ligne ou l'article ou le compte budgétaire)*

Année budgétaire : *(indiquer l'année budgétaire)*

Délai d'exécution :jours *(indiquer le délai d'exécution du contrat en nombre de jours)* **Sommaire des Pièces Constitutives du Contrat**

Pièce 1 : 1 'acte d'engagement

Pièce 2 : la soumission de l'entreprise

Pièce 3 : la notification de l'attribution du contrat au titulaire

Pièce 4 : les clauses du contrat

Pièce 5 : le bordereau des prix unitaires et le devis des travaux *(pour les travaux sur prix unitaires)* ou le devis quantitatif et estimatif *(pour les marchés sur prix global et forfaitaire)*

Pièce 6 : le descriptif des travaux et plans

Pièce 7 : les pièces annexes, le cas échéant

Pièce 1 : Acte d'engagement

(L'autorité contractante remplit cet acte d'engagement conformément aux indications en italiques)

Aux termes du présent contrat, conclu le/...../20... *(Insérer la date)*

Entre

(1) *(insérer le nom légal complet de l'autorité contractante)* _____ de *(insérer l'adresse complète de l'autorité contractante)* _____ (ci-après dénommé l'« autorité contractante ») d'une part,
Et

(2) *(insérer le nom légal complet du titulaire)* _____ de *(insérer l'adresse complète du titulaire)* _____ (ci-après dénommé le « titulaire »), d'autre part :

Attendu que l'autorité contractante a lancé une consultation pour les travaux de *(insérer l'objet du contrat)* et a accepté l'offre du titulaire pour l'exécution desdits travaux, pour un montant de *(insérer le montant du contrat)* F.CFA TTC (ci-après dénommé le « montant du contrat») et dans le délai maximal de *(insérer le délai maximum d'exécution des travaux)*.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce contrat, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du contrat auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du contrat et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) le présent acte d'engagement ;
 - b) la soumission du titulaire ;
 - c) la notification d'attribution du contrat adressée au titulaire par l'autorité contractante ; d) les clauses du contrat ;
 - e) le bordereau des prix unitaires et le devis des travaux *(pour les travaux sur prix unitaires)* ou le devis quantitatif et estimatif *(pour les marchés sur prix global et forfaitaire)* ;
 - f) le descriptif des travaux et plans ;
 - g) les pièces annexes, le cas échéant.
3. Le présent acte d'engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du contrat. En cas de différence entre les pièces constitutives du contrat, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'autorité contractante doit effectuer au bénéfice du titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le titulaire convient avec l'autorité contractante par les présentes d'exécuter les travaux et de remédier aux défauts de ceux-ci conformément à tous égards aux dispositions du contrat.

5. l'autorité contractante convient par la présente de payer au titulaire, en contrepartie des travaux, le montant du contrat, ou tout autre montant dû au titre du contrat, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le contrat.

EN FOI DE QUOI les parties au présent contrat ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur en Côte d'Ivoire, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Pour le titulaire : *(insérer la raison sociale)*

Date : *(insérer la date de la signature)*

Nom, Prénom et Fonction du signataire **Signature** **valant Approbation**

Autorité Contractante

Date : *(insérer la date de la signature)*

Signature

(la signature doit être précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature

Nom, Prénom et Fonction du signataire

Pièce 2 : Soumission de l'Entreprise

(L'autorité contractante doit insérer la soumission du titulaire)

Pièce 3 : Notification de l'Attribution du Contrat au Titulaire

(L'autorité contractante doit insérer une copie de la lettre d'attribution du contrat au titulaire)

Articles	Dispositions
1. Intervenants	Nom de l'autorité contractante : CENTRE SUISSE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE DE CÔTE D'IVOIRE Nom du maître d'ouvrage : HDSS TAABO & DU GUEST HOUSE DU CSRS Nom du maître d'ouvrage délégué : COMITE TECHNIQUE DES PROJETS DU CSRS
2. Délai d'exécution	Le délai d'exécution des travaux est fixé à : deux (02) mois Ce délai commence à courir à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrer les livraisons. L'autorité contractante devra à cet effet notifier l'ordre de service au titulaire au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de début des travaux
3. Montant du contrat	Le montant du contrat est de :F CFA HT (<i>indiquer le montant du contrat en lettres et en chiffres</i>)
4. Domiciliation des paiements	Les paiements à l'entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant : (<i>Indiquer le nom de l'établissement bancaire et le compte bancaire du titulaire</i>)
5. Préparation des travaux	Durée de la période de mobilisation : jours (<i>insérer le nombre de jours nécessaire pour l'installation avant le début de l'exécution des travaux</i>) Délai de soumission du programme d'exécution : jours (<i>insérer le nombre de jours nécessaire pour la mise à disposition du programme d'exécution des travaux</i>)
6. Retenue de garantie	La retenue de garantie sera de : cinq (5%) La durée de garantie est de douze (12) mois
7. Responsabilité - Assurance d'avance	Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent contrat : - assurance des risques causés à des tiers ; - assurance des accidents de travail ; - assurance "Tous risques chantier" ; - assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
8. Impôts droits, taxes	Les impôts, droits et taxes sont exigibles. Le présent marché est soumis à la redevance de régularisation (0,5% du montant hors taxe du marché) et aux pénalités des timbres et d'enregistrement aux frais du titulaire.
9. Nature du prix	Le marché est à prix : global et forfaitaire
10. Révision des prix	Les prix sont fermes et non révisables.
11. Force majeure	(<i>Indiquer les cas de force majeure pouvant entraîner l'arrêt du chantier</i>)
12. Prolongation des délais d'exécution	(<i>Indiquer les facteurs pouvant entraîner une prolongation des délais d'exécution des travaux. Non-paiement des factures de l'entreprise, Cas de force majeure</i>)

13. Seuil de prolongation des délais	<i>Plus de deux (02) ans</i>
Articles	Dispositions
d'exécution ouvrant droit à la résiliation du contrat	
14. Pénalités de retard	Le contrat sera résilié en cas de non-respect du délai d'exécution ou lorsque le montant des pénalités de retard atteint le seuil de-10% du montant initial du contrat et de ses avenants éventuels. Les pénalités de retard sont calculées par application du taux suivant : 1/3000ème du montant non révisé du contrat et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard.
15. Intérêts moratoires	Le taux d'intérêt moratoire applicable est le taux d'intérêt légal fixé par arrêté du MEF. Les intérêts moratoires courent suivant l'expiration des délais de paiement jusqu'à l'émission, par le comptable assignataire de titre établissant le règlement. Le calcul des intérêts moratoires est fait sur la base des jours calendaire d'années de 365 jours.
16. Réception provisoire	100% ↪ <i>Effectivité de la réalisation des travaux prévus</i> <i>Bonne exécution des travaux</i>
17. Avenants	Toute modification au présent contrat doit être effectuée conformément aux dispositions du Décret n° 2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des marchés public.
18. Règlement des différends	Les différends ou litiges nés à l'occasion de la passation, de l'exécution, du règlement ou du contrôle du présent contrat ne peuvent en aucun cas être portés devant la juridiction compétente avant l'épuisement des voies de recours amiables <i>régies par le code des marchés publics.</i>
19. Résiliation	Toute résiliation du présent contrat doit être effectuée dans les conditions fixées par le Code des marchés publics
20. Entrée en vigueur du contrat	Le contrat entre en vigueur dès sa signature par le premier responsable de l'autorité contractante ou son délégué et sa notification au titulaire et l'accès effectif et le cas échéant la mise à disposition du site d'exécution du contrat. Le début d'exécution du contrat est marqué par la date figurant dans la notification de l'ordre de service au titulaire.

Pièce 5 : Bordereau des Prix Unitaires et le Devis des Travaux (*pour les travaux sur prix unitaires*) ou le Devis Quantitatif et Estimatif (*pour les contrats sur prix global et forfaitaire*)

(L'autorité contractante doit insérer le bordereau des prix unitaires et le devis des travaux (pour les travaux sur prix unitaires) ou le devis quantitatif et estimatif (pour les contrats sur prix global et forfaitaire))

Pièce 6 : Descriptif des Travaux et Plans

(L'autorité contractante doit insérer le descriptif des travaux et des plans)

Pièce 7 : Pièces Annexes, le cas Echéant

(L'autorité contractante doit insérer les pièces annexes)

